

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	67,00 €
avec la propriété industrielle .....	110,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	80,00 €
avec la propriété industrielle .....	131,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	98,00 €
avec la propriété industrielle .....	160,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,00 €

### INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,50 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,00 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,40 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,70 €

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 2.094 du 5 mars 2009 portant nomination et titularisation d'un Inspecteur à la Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications (p. 3653).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.131 du 27 mars 2009 portant nomination d'un Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 3654).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.137 du 7 avril 2009 portant nomination et titularisation d'une Psychologue à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 3654).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.138 du 7 avril 2009 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Centre Médico-Sportif de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 3655).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.139 du 7 avril 2009 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Service des Affaires Contentieuses (p. 3655).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.175 du 6 mai 2009 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 3655).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.180 du 7 mai 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 16.313 du 6 mai 2004, modifiée, portant délimitation, plans de coordination et règlement particulier d'urbanisme, de construction et de voirie du quartier ordonnancé de Fontvieille (p. 3656).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.191 du 12 mai 2009 portant nomination du Médecin coordonnateur du Centre de coordination prénatale et de soutien familial (p. 3657).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.192 du 12 mai 2009 portant nomination des membres du Comité de Gestion du Théâtre Princesse Grace (p. 3658).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.193 du 12 mai 2009 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'association dénommée «Les Entretiens Internationaux de Monaco» (p. 3658).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.194 du 12 mai 2009 relative au sommier de la nationalité monégasque (p. 3659).*

---

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

---

*Arrêté Ministériel n° 2009-236 du 14 mai 2009 portant renouvellement de l'agrément délivré à un médecin de dispenser des formations théorique et pratique aux praticiens chargés des contrôles antidopage (p. 3662).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-237 du 14 mai 2009 autorisant un médecin à dispenser des formations théorique et pratique aux praticiens chargés des contrôles antidopage (p. 3662).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-238 du 14 mai 2009 autorisant un ostéopathe à exercer à titre libéral dans un établissement de soins privé (p. 3663).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-239 du 14 mai 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LABORATOIRE DISSOLVUROL», au capital de 150.000 € (p. 3663).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-240 du 14 mai 2009 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : S.A.M. «TAVIRA MONACO», au capital de 300.000 € (p. 3663).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-241 du 14 mai 2009 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 3664).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-242 du 14 mai 2009 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 3664).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-243 du 15 mai 2009 relatif à l'agrément des établissements du secteur de l'alimentation humaine ou animale (p. 3665).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-244 du 15 mai 2009 relatif à l'agrément de l'exploitant d'un établissement du secteur de l'alimentation humaine ou animale (p. 3670).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-245 du 15 mai 2009 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée «SAHARA PETROLEUM» (p. 3672).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-246 du 15 mai 2009 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée «BLANCHISSERIE TEINTURERIE DU LITTORAL» (p. 3672).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-247 du 15 mai 2009 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée «PROMOTION ET COMMUNICATION» (p. 3672).*

*Arrêté Ministériel n° 2009-248 du 15 mai 2009 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée «LOEGEL JET» (p. 3673).*

---

### ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

---

*Arrêté n° 2009-13 du 15 mai 2009 portant désignation d'un magistrat en qualité de membre de la commission technique spéciale (p. 3673).*

---

### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

*Arrêté Municipal n° 2009-1555 du 11 mai 2009 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) (p. 3673).*

*Arrêté Municipal n° 2009-1558 du 11 mai 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Service dans les Services Communaux (Service de l'Etat-Civil - Nationalité) (p. 3674).*

*Arrêté Municipal n° 2009-1596 du 15 mai 2009 réglementant la circulation, le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à l'occasion du 11<sup>ème</sup> Championnat du monde de Biathlon (p. 3674).*

---

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 3675).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2009-85 d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Centre de Loisirs Sans Hébergement de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 3675).*

*Avis de recrutement n° 2009-86 d'un Chef de Section au Service des Travaux Publics (p. 3675).*

*Avis de recrutement n° 2009-87 d'un Conducteur de Travaux au Service des Travaux Publics (p. 3676).*

*Avis de recrutement n° 2009-88 d'un Animateur pour les colonies de vacances de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 3676).*

---

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 3676).*

Administration des Domaines.

*Mise à la location d'un local à usage commercial dans l'immeuble «l'Herculis», 12, chemin de la Turbie (p. 3677)*

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 3677).*

---

### **DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 3677).*

---

### **DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

*Communiqué n° 2009-05 du 11 mai 2009 relatif au jeudi 11 juin 2009 (Jour de la Fête Dieu), jour férié légal (p. 3678).*

---

### **DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES**

*Avis de recrutement d'un administrateur chargé de l'information en matière de propriété industrielle, grade P.3, au sein de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), section des normes, département de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle (p. 3678).*

---

### **MAIRIE**

*Avis de vacance d'emploi n° 2009-034 d'un poste d'Agent d'entretien à la Salle du Canton - Espace Polyvalent (p. 3679).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2009-035 des emplois au Stade Nautique Rainier III, dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs (p. 3679).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2009-036 de deux postes saisonniers d'Ouvriers d'entretien dans les marchés au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés (p. 3679).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2009-037 de deux postes saisonniers de Chauffeurs-Livreurs-Magasiniers au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés (p. 3679).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2009-038 d'un poste d'Aide - Ouvrier professionnel à la Salle du Canton - Espace Polyvalent (p. 3679).*

---

### **INFORMATIONS (p. 3680).**

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 3681 à 3703).**

---

### **Annexes au Journal de Monaco**

*Règlement particulier d'urbanisme, de construction et de voirie du quartier ordonnancé de Fontvieille :*

- *Dispositions générales RU-FON-GEN-V1D applicables à l'ensemble du quartier ordonnancé de Fontvieille (p. 1 à 4).*
- *Dispositions particulières d'urbanisme applicables à la Zone n° 1 RU-FON-Z1-V2D du quartier ordonnancé de Fontvieille (p. 1 à 12).*
- *Dispositions particulières d'urbanisme applicables à la Zone n° 2 RU-FON-Z2-V2D du quartier ordonnancé de Fontvieille (p. 1 à 8).*
- *Dispositions particulières d'urbanisme applicables à la Zone n° 3 RU-FON-Z3-V2D du quartier ordonnancé de Fontvieille (p. 1 à 4).*
- *Dispositions particulières d'urbanisme applicables à la Zone n° 4 RU-FON-Z4-V2D du quartier ordonnancé de Fontvieille (p. 1 à 4).*
- *Dispositions particulières d'urbanisme applicables à la Zone n° 5 RU-FON-Z5-V2D du quartier ordonnancé de Fontvieille (p. 1 à 4).*

---

## **ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 2.094 du 5 mars 2009 portant nomination et titularisation d'un Inspecteur à la Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 novembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Frédéric RUE est nommé dans l'emploi d'Inspecteur à la Direction du Contrôle des Concessions

et des Télécommunications et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq mars deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.131 du 27 mars 2009 portant nomination d'un Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 relative aux emplois publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Michel HAMON, placé en position de service détaché auprès de la Principauté de Monaco, est nommé en qualité de Directeur Adjoint au sein du Centre Hospitalier Princesse Grace, à compter du 14 janvier 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept mars deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.137 du 7 avril 2009 portant nomination et titularisation d'une Psychologue à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Agnès DALLONGEVILLE, épouse BRICOUX, est nommée dans l'emploi de Psychologue à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept avril deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
P/Le Secrétaire d'Etat :*  
*Le Président du Conseil d'Etat :*  
Ph. NARMINO.

*Ordonnance Souveraine n° 2.138 du 7 avril 2009 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Centre Médico-Sportif de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Andréa ALESSIO, épouse BOYER, est nommée dans l'emploi de Secrétaire-Sténodactylographe au Centre Médico-Sportif de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept avril deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
P/Le Secrétaire d'Etat :  
Le Président du Conseil d'Etat :  
Ph. NARMINO.*

*Ordonnance Souveraine n° 2.139 du 7 avril 2009 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Service des Affaires Contentieuses.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Sandy PRETENI, épouse BIASOLI, est nommée dans l'emploi de Secrétaire-Sténodactylographe au Service des Affaires Contentieuses et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept avril deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
P/Le Secrétaire d'Etat :  
Le Président du Conseil d'Etat :  
Ph. NARMINO.*

*Ordonnance Souveraine n° 2.175 du 6 mai 2009 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.140 du 26 juin 1981 portant titularisation d'un Agent de police stagiaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 novembre 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Alain GREGOIRE, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 29 mai 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mai deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.180 du 7 mai 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 16.313 du 6 mai 2004, modifiée, portant délimitation, plans de coordination et règlement particulier d'urbanisme, de construction et de voirie du quartier ordonnancé de Fontvieille.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.583 du 16 mai 1975 portant plan de coordination et règlement d'urbanisme, de construction et de voirie des parties du terre-plein de Fontvieille non affectées au Domaine Public de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.166 du 14 décembre 1977 modifiant l'ordonnance souveraine n° 5.583 du 16 mai 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.749 du 22 janvier 1980 portant plan de coordination et règlement d'urbanisme, de construction et de voirie des parties du terre-plein de Fontvieille relevant du Domaine Public de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.237 du 20 novembre 1981 délimitant la quartier industriel existant de Fontvieille et approuvant le plan de coordination de ce quartier ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.202 du 5 février 1985 modifiant l'ordonnance souveraine n° 6.749 du 22 janvier 1980, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.524 du 17 juillet 1989 modifiant les ordonnances souveraines n° 5.583 du 16 mai 1975, modifiée, susvisée et n° 6.166 du 14 décembre 1977, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.313 du 6 mai 2004, modifiée, portant délimitation, plans de coordination et règlement particulier d'Urbanisme, de Construction et de Voirie du quartier ordonnancé de Fontvieille, modifiée ;

Vu les travaux du Comité Consultatif pour la Construction en date du 18 décembre 2008 et son avis en date du 22 janvier 2009 ;

Vu l'avis du Conseil Communal en date du 20 février 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 avril 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'ordonnance souveraine n° 16.313 du 6 mai 2004, modifiée, susvisée, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

«Le quartier ordonnancé de Fontvieille, défini par l'article 12 de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée, susvisée, est assujéti au règlement d'urbanisme constitué :

- des dispositions générales RU-FON-GEN-V1D applicables à l'ensemble du quartier ;

- des dispositions particulières RU-FON-Z1-V2D applicables à la zone 1 du quartier ;

- des dispositions particulières RU-FON-Z2-V2D applicables à la zone 2 du quartier ;

- des dispositions particulières RU-FON-Z3-V2D applicables à la zone 3 du quartier ;

- des dispositions particulières RU-FON-Z4-V2D applicables à la zone 4 du quartier ;

- des dispositions particulières RU-FON-Z5-V2D applicables à la zone 5 du quartier ;

Ce règlement d'urbanisme est annexé à la présente ordonnance».

ART. 2.

«Sont applicables et annexés au règlement d'urbanisme du quartier ordonnancé de Fontvieille :

- les plans de zonage n° : PU-ZQ-FON-D, PU-Z1-FON-D, PU-Z2-FON-D, PU-Z3-FON-D ;

- les plans de coordination n° : PU-C2-FON-Z1-I1-D2, PU-C3-FON-Z1-I1-D1, PU-C4-FON-Z1-I1-D2, PU-C2-FON-Z1-I4-D1, PU-C2-FON-Z1-I6-D, PU-C2-FON-Z2-I2-D, PU-C3-FON-Z2-I2-D, PU-C4-FON-Z2-I2-D, PU-C2-FON-Z2-I3-D, PU-C3-FON-Z2-I3-D, PU-C4-FON-Z2-I3-D, PU-C2-FON-Z3-I2-D.

ART. 3.

«Sont abrogés les plans de coordination n° : PU-C2-FON-Z1-I1-D, PU-C2-FON-Z1-I1-D1, PU-C3-FON-Z1-I1-D, PU-C4-FON-Z1-I1-D, PU-C4-FON-Z1-I1-D1, PU-C2-Z1-I4-D.

ART. 4.

«Sont abrogées :

- l'ordonnance souveraine n° 5.583 du 16 mai 1975, modifiée, susvisée ;

- l'ordonnance souveraine n° 6.166 du 14 décembre 1977 modifiant l'ordonnance souveraine n° 5.583 du 16 mai 1975, modifiée, susvisée ;

- l'ordonnance souveraine n° 6.749 du 22 janvier 1980, modifiée, susvisée ;

- l'ordonnance souveraine n° 7.237 du 20 novembre 1981, susvisée ;

- l'ordonnance souveraine n° 8.202 du 5 février 1985 modifiant l'ordonnance souveraine n° 6.749 du 22 janvier 1980, modifiée, susvisée ;

- l'ordonnance souveraine n° 9.524 du 17 juillet 1989 modifiant les ordonnances souveraines n° 5.583 du 16 mai 1975, modifiée, susvisée et n° 6.166 du 14 décembre 1977, modifiée, susvisée.

ART. 5.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept mai deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

Le règlement particulier d'urbanisme, de construction et de voirie du quartier ordonnancé de Fontvieille est en annexe du présent Journal de Monaco.

Les plans peuvent être consultés à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction.

*Ordonnance Souveraine n° 2.191 du 12 mai 2009 portant nomination du Médecin coordonnateur du Centre de coordination prénatale et de soutien familial.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.359 du 20 avril 2009 portant création d'un Centre de coordination prénatale et de soutien familial et modifiant les articles 248 du Code pénal et 323 du Code civil ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.417 du 8 juillet 2002 portant nomination d'un Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Gynécologie Obstétrique) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Professeur Alain TREISSER, Chef du Service de Gynécologie-Obstétrique du Centre Hospitalier Princesse Grace, est nommé Médecin coordonnateur du Centre de coordination prénatale et de soutien familial.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mai deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.192 du 12 mai 2009  
portant nomination des membres du Comité de  
Gestion du Théâtre Princesse Grace.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.926 du 6 mars 1984 approuvant les dispositions des articles 7 et 8 des statuts de l'Association pour la Gestion du Théâtre Princesse Grace ;

Vu Notre ordonnance n° 38 du 12 mai 2005 portant nomination des membres du Comité de Gestion du Théâtre Princesse Grace ;

Vu Notre ordonnance n° 232 du 3 octobre 2005 portant nomination des membres du Comité de Gestion du Théâtre Princesse Grace ;

Vu Notre ordonnance n° 1.379 du 31 octobre 2007 portant nomination d'un membre du Comité de Gestion du Théâtre Princesse Grace ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-154 du 9 mars 1984 autorisant et approuvant les statuts de l'association dénommée «Association pour la Gestion du Théâtre Princesse Grace» modifié par l'arrêté ministériel n° 90-319 du 2 juillet 1990 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés membres du Comité de Gestion du Théâtre Princesse Grace, placé sous la Présidence de S.A.S. la Princesse Stéphanie, Notre Soeur Bien-Aimée, pour une période de trois ans :

M. Paul MASSERON, Vice-Président,

Mme Ariane PICCO-MARCOSSIAN, Trésorière,

M. Jean-Charles CURAU,

Mmes Françoise GAMERDINGER,  
Rachel ORGERET,

Melle Anne-Sophie ROUSSEL,

M. Yves PIAGET.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mai deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.193 du 12 mai 2009  
portant nomination des membres du Conseil  
d'Administration de l'association dénommée «Les  
Entretiens Internationaux de Monaco».*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu Notre ordonnance n° 8.141 du 4 décembre 1984 portant nomination de la Présidente de l'association dénommée «Les Entretiens de Monaco sur les Médecines Energétiques» ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.280 du 2 avril 2004 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'association dénommée «Les Entretiens Internationaux de Monaco» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-669 du 28 novembre 1984 autorisant l'association dénommée «Les Entretiens de Monaco sur les Médecines Energétiques» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-23 du 1<sup>er</sup> avril 1988 approuvant le changement de dénomination et les



modifications apportées aux statuts de l'association dénommée «Les Entretiens de Monaco sur les Médecines Energétiques» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 89-236 du 11 avril 1989 approuvant le changement de dénomination de l'association dénommée «Les Entretiens Internationaux de Monaco» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Conseil d'Administration de l'association dénommée «Les Entretiens Internationaux de Monaco», placé sous la Présidence de S.A.S. la Princesse Antoinette de Monaco, est composé des membres ci-après désignés pour une période de trois ans :

- Vice-Présidente : Mme Elisabeth-Ann de MASSY
- Secrétaire Général : M. René-Philippe HALM
- Trésorière : Mme Nadège PROVENZANO.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mai deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.194 du 12 mai 2009 relative au sommier de la nationalité monégasque.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974, modifiée, sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 relative à la nationalité, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 27 février 1929 concernant l'institution d'un sommier de la nationalité monégasque et les élections communales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Tout Monégasque fait l'objet d'une inscription sur le sommier de la nationalité monégasque.

Ce sommier est la liste des personnes de nationalité monégasque, tenue et mise à jour à la Mairie de Monaco par des moyens électroniques. Il comporte une rubrique distincte pour les personnes de sexe féminin et masculin.

ART. 2.

L'inscription comporte les mentions suivantes :

- le nom patronymique et les prénoms de chaque personne concernée ;
- sa date et son lieu de naissance ;
- l'adresse où elle est domiciliée ;
- la disposition législative ou l'ordonnance souveraine à laquelle elle doit la qualité de Monégasque.

ART. 3.

Il est procédé d'office à l'inscription sous l'autorité du Maire.

ART. 4.

Le Maire fait également procéder à l'inscription lorsqu'il est saisi, à cette fin, d'une requête du Ministre d'Etat ou du Directeur des Services Judiciaires. La requête, notifiée au Maire, est assortie de tous documents et justifications utiles.

Si le Maire estime qu'une difficulté fait obstacle à l'inscription requise, il notifie son opposition au Ministre d'Etat ou au Directeur des Services Judiciaires dans le mois suivant la date de notification de la requête. Si, dans le mois suivant la réception de l'opposition, le Ministre d'Etat ou le Directeur des Services Judiciaires avise le Maire du maintien de la requête, celui-ci fait procéder à l'inscription requise ou saisit la commission mentionnée à l'article 6 dans le mois qui suit.

## ART. 5.

Tout intéressé ou son représentant légal peut demander au Maire son inscription sur le sommier de la nationalité monégasque.

La demande est rédigée sur papier libre et assortie d'une copie intégrale de son acte de naissance ainsi que de tous documents et justifications utiles. Le Maire peut en outre enjoindre au pétitionnaire de communiquer toutes pièces qu'il estime nécessaires à l'instruction de la demande. La demande peut être classée sans suite si ces pièces ne sont pas fournies dans les douze mois qui suivent la réception de l'injonction du Maire susmentionnée.

Le Maire procède à l'inscription ou notifie son refus d'inscription, dûment motivé, dans les trois mois suivant la réception de la demande ou, le cas échéant, des pièces complémentaires dont il a requis la communication.

Si l'inscription a été refusée, s'il n'a pas été procédé dans le délai mentionné au précédent alinéa ou bien si la demande a été classée sans suite, le demandeur peut saisir la commission instituée à l'article suivant.

## ART. 6.

Il est institué une commission chargée de statuer sur les difficultés soulevées par les requêtes ou les demandes d'inscription sur le sommier de la nationalité monégasque.

La commission est composée comme suit :

- un Conseiller d'Etat désigné par le Président du Conseil d'Etat ;
- un magistrat désigné par le Directeur des Services Judiciaires ;
- une personne désignée par le Ministre d'Etat ;
- une personne désignée par le Conseil de la Couronne hors de son sein ;
- une personne désignée par le Conseil Communal.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de quatre ans par une ordonnance souveraine qui en désigne le Président et le Vice-Président.

## ART. 7.

Les propositions en vue de la nomination des membres de la commission instituée à l'article précédent Nous sont adressées par le Président du

Conseil d'Etat, par le Directeur des Services Judiciaires, par le Ministre d'Etat, par le Président du Conseil de la Couronne et par le Maire.

## ART. 8.

Les propositions en vue de la nomination de nouveaux membres ou du renouvellement du mandat des membres en fonction de la commission susvisée doivent être adressées dans les six mois qui précèdent l'expiration du mandat de ces derniers.

## ART. 9.

Dans l'hypothèse où le Président de la commission cesse ou n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions, le Vice-Président le substitue en ses fonctions pour la période courant jusqu'à l'expiration de son mandat.

Dans le cas d'empêchement temporaire du Président, la présidence est provisoirement assurée par le Vice-Président.

## ART. 10.

La commission statue dans les six mois suivant la date de sa saisine. Elle se prononce par décision motivée.

## ART. 11.

La commission se réunit sur convocation de son Président. La convocation précise l'ordre du jour et est adressée dix jours au moins avant la date de la séance.

Nonobstant toute saisine individuelle, la commission se réunit au moins une fois par an à l'effet de procéder à un examen général du sommier de la nationalité monégasque.

## ART. 12.

La commission siège au palais de justice. Elle peut toutefois exceptionnellement, si elle le décide, se réunir en tout autre lieu de la Principauté.

## ART. 13.

La commission ne peut valablement délibérer qu'en la présence de la majorité de ses membres et de son Président.

Les votes ont lieu à main levée et les décisions sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

## ART. 14.

Le Ministre d'Etat, le Directeur des Services Judiciaires, le Maire, ou leurs représentants, ainsi que les personnes intéressées peuvent adresser un mémoire à la commission ou y être entendus en leurs observations orales. Ils peuvent être assistés d'un conseil de leur choix inscrit à l'ordre des avocats-défenseurs et avocats de Monaco.

## ART. 15.

Le Président de la commission invite à assister à tout ou partie de la séance, sans voix délibérative, tout expert ou sapiteur de son choix, ou toute personne dont la participation aux débats lui paraît utile.

## ART. 16.

Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier en chef ou un greffier par lui commis.

## ART. 17.

Chaque délibération de la commission donne lieu à un procès-verbal signé par tous les membres ayant siégé et consigné dans un registre tenu à cet effet au greffe général.

Le greffier en chef veille à la notification des décisions de la commission dans les conditions prévues par l'article suivant.

## ART. 18.

Dans les huit jours suivant la date de sa délibération, la décision de la commission est notifiée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, à l'autorité ou à la partie intéressée.

Dans tous les cas, copie de la décision est délivrée sans frais au Ministre d'Etat, au Directeur des Services Judiciaires ainsi qu'au Maire.

## ART. 19.

Dans le mois suivant cette notification ou l'échéance du délai mentionné à l'article 10, le Procureur Général, à la requête du Ministre d'Etat ou du Directeur des Services Judiciaires, peut saisir le tribunal de première instance.

Le Maire ou une partie intéressée peut également saisir le tribunal dans les mêmes conditions. Dans ce cas, l'action est exercée contre le Procureur Général.

Le tribunal statue conformément aux dispositions de l'article 849 et des troisième et quatrième alinéas de l'article 850 du Code de procédure civile.

L'appel est instruit et jugé comme indiqué à l'alinéa précédent. Le pourvoi en révision est considéré comme urgent.

L'instance est suspensive de l'exécution de la décision de la commission instituée à l'article 6.

Copie des jugements et, s'il y a lieu, des arrêts est délivrée sans frais, à la diligence du greffier en chef, aux parties intéressées et, dans tous les cas, au Ministre d'Etat, au Directeur des Services Judiciaires ainsi qu'au Maire.

## ART. 20.

Il est procédé à la radiation du sommier des personnes décédées et des personnes déchues de leur nationalité d'office sous l'autorité du Maire.

## ART. 21.

Le Ministre d'Etat, le Directeur des Services Judiciaires ou le Maire peut demander la radiation du sommier de toute personne qui serait présumée avoir perdu la nationalité monégasque ou dont l'inscription serait estimée irrégulière du fait d'informations reçues postérieurement à celle-ci.

L'autorité mentionnée au précédent alinéa saisit, dans ce cas, la commission instituée par l'article 6 qui examine sa requête. La décision de la commission est notifiée à ladite autorité et à l'intéressé dans les formes prescrites par l'article 18.

Le recours contre la décision de la commission est ouvert selon la procédure fixée par l'article 19.

## ART. 22.

Sont abrogées l'ordonnance du 27 février 1929, susvisée, ainsi que toutes dispositions contraires à la présente ordonnance.

## ART. 23.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mai deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2009-236 du 14 mai 2009 portant renouvellement de l'agrément délivré à un médecin de dispenser des formations théorique et pratique aux praticiens chargés des contrôles antidopage.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 538 du 12 mai 1951 portant création et organisation d'un service d'inspection médicale des scolaires et des sportifs ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.052 du 26 mai 1977 organisant l'inspection médicale des sportifs ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-72 du 7 février 2003 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-531 du 21 octobre 2003 relatif à l'agrément, l'assermentation, la formation initiale et continue des médecins chargés des contrôles antidopage ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-223 du 27 avril 2004 autorisant un médecin à réaliser des contrôles antidopage et à dispenser des formations aux praticiens chargés desdits contrôles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Jack MICHEL, Médecin au Centre Médico-Sportif, est autorisé pour une nouvelle durée de cinq ans à dispenser des formations théorique et pratique aux praticiens chargés des contrôles antidopage.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel de Gouvernement, le quatorze mai deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-237 du 14 mai 2009 autorisant un médecin à dispenser des formations théorique et pratique aux praticiens chargés des contrôles antidopage.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 538 du 12 mai 1951 portant création et organisation d'un service d'inspection médicale des scolaires et des sportifs ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.052 du 26 mai 1977 organisant l'inspection médicale des sportifs ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-72 du 7 février 2003 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-531 du 21 octobre 2003 relatif à l'agrément, l'assermentation, la formation initiale et continue des médecins chargés des contrôles antidopage ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Richard MANAS, Médecin Inspecteur des Sportifs, est autorisé pour une durée de cinq ans à dispenser des formations théorique et pratique aux praticiens chargés des contrôles antidopage.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel de Gouvernement, le quatorze mai deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-238 du 14 mai 2009 autorisant un ostéopathe à exercer à titre libéral dans un établissement de soins privé.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.509 du 1<sup>er</sup> mars 1966 créant une Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-483 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-513 du 13 août 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «I.M.2S. CONCEPT» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-92 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exercer ses activités ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Laurent CLOWEZ, Ostéopathe, est autorisé à exercer à titre libéral au sein de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel de Gouvernement, le quatorze mai deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-239 du 14 mai 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LABORATOIRE DISSOLVUROL», au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «LABORATOIRE DISSOLVUROL» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 janvier 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1266 du 23 décembre 2002 relative aux produits cosmétiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 janvier 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel de Gouvernement, le quatorze mai deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-240 du 14 mai 2009 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «TAVIRA MONACO», au capital de 300.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «TAVIRA MONACO», présentée par le fondateur ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 300.000 euros, reçus par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, les 6 février 2009 et 7 avril 2009 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée ;

Vu la loi n° 1338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «TAVIRA MONACO» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 6 février 2009 et 7 avril 2009.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique pour la lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique, en application de l'ordonnance souveraine n° 10505 du 27 mars 1992.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel de Gouvernement, le quatorze mai deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-241 du 14 mai 2009 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.153 du 19 décembre 2001 portant nomination et titularisation d'un Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-775 du 14 novembre 2008 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Catherine BERRO, épouse FABRE, en date du 16 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 avril 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Catherine BERRO, épouse FABRE, Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 22 novembre 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel de Gouvernement, le quatorze mai deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-242 du 14 mai 2009 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.084 du 20 avril 2007 portant nomination et titularisation d'un répétiteur dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de Mme Stéphanie PAULI, épouse SGUAGLIA, en date du 3 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 avril 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Stéphanie PAULI, épouse SGUAGLIA, Répétitrice dans les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 22 mai 2009.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel de Gouvernement, le quatorze mai deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-243 du 15 mai 2009 relatif à l'agrément des établissements du secteur de l'alimentation humaine ou animale.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.330 du 8 janvier 2007 relative à la sécurité alimentaire ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.939 du 6 novembre 2008 fixant les règles spécifiques d'hygiène des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.940 du 6 novembre 2008 relative à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.941 du 6 novembre 2008 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les aliments pour animaux et les denrées alimentaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.942 du 6 novembre 2008 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 2009 ;

**Arrêtons :****CHAPITRE I<sup>er</sup> : PROCÉDURE D'AGRÉMENT**

## ARTICLE PREMIER.

L'agrément des établissements dans lesquels sont préparés, transformés, conditionnés, conservés, détenus ou stockés des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux est délivré préalablement à leur exploitation, par le Ministre d'Etat.

L'agrément indique la nature de l'activité et la catégorie de produits pour lesquelles il est accordé, en précisant pour chacune d'entre elles le texte réglementant les conditions sanitaires de préparation et de mise sur le marché qui s'applique dans le cadre de cet agrément.

## ART. 2.

La demande d'agrément d'un établissement doit être adressée par l'exploitant, avant sa mise en activité, au Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale à l'aide du modèle figurant en annexe 1.

Pour être recevable, la demande doit être accompagnée d'un dossier comprenant les documents descriptifs de l'établissement et le plan de maîtrise sanitaire notamment fondé sur les principes de l'HACCP, tels que listés en annexe 2.

Des arrêtés ministériels fixant des exigences spécifiques peuvent prescrire la présentation de documents complémentaires.

Pour établir ces documents, le professionnel peut se référer à un guide européen de bonnes pratiques d'hygiène et d'application des principes de l'HACCP validé pour les domaines d'activités concernés.

La demande doit être renouvelée pour la manipulation d'une catégorie de produits ou d'une activité ne figurant pas sur la liste initiale. Toute modification importante des locaux, de leur aménagement, de leur équipement, de leur affectation ou du niveau de l'activité doit entraîner l'actualisation des pièces constitutives du dossier de demande d'agrément et sa notification au Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale.

## ART. 3.

L'agrément ne peut être accordé qu'aux établissements dont le dossier est complet et considéré comme recevable, et pour lesquels la conformité aux conditions sanitaires des installations, des équipements et du fonctionnement fixées par la réglementation a été constatée par les fonctionnaires et agents de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale au cours d'une visite de l'établissement.

S'il apparaît à l'issue de l'instruction de la demande d'agrément prévue à l'article 2 qu'un établissement, dont le dossier est complet et considéré comme recevable, respecte les exigences en matière d'installations et d'équipement, un agrément conditionnel est accordé pour une période de trois mois. Cette période est mise à profit par l'exploitant pour fournir les éléments de vérification du bon fonctionnement du plan de maîtrise sanitaire dans l'entreprise. Avant la fin de cette période, si un contrôle officiel établit que les conditions sanitaires mentionnées au premier alinéa sont respectées, l'agrément est accordé.

Dans le cas contraire, l'agrément conditionnel peut être renouvelé pour une nouvelle période de trois mois. La durée totale de l'agrément conditionnel ne peut excéder six mois.

En cas de non-renouvellement de l'agrément conditionnel ou de non-délivrance de l'agrément, les points de non-conformité sont notifiés à l'exploitant. L'exploitant de l'établissement souhaitant présenter une nouvelle demande est tenu de répondre à ces éléments point par point.

Le numéro d'agrément de l'établissement est composé :

- du code à deux lettres de la Principauté de Monaco MC ;
- du numéro d'ordre de l'établissement ;
- et du numéro de codification de l'activité.

ART. 4.

Les pièces constitutives du dossier d'agrément ainsi que tous les documents d'enregistrement, en lien avec le plan de maîtrise sanitaire, doivent être tenus à jour et à disposition des fonctionnaires et agents de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

A tout moment, en cas de manquement à des conditions sanitaires, notamment en l'absence d'actualisation des pièces essentielles constitutives du plan de maîtrise sanitaire, l'agrément peut être suspendu ou retiré, selon les dispositions de l'article 43 de la loi n° 1.330 susvisée.

ART. 5.

Les établissements agréés sont inscrits avec leur numéro d'agrément sur des listes rendues publiques.

**CHAPITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  
APPLICABLES À CERTAINS ÉTABLISSEMENTS  
MANIPULANT DES PRODUITS DE LA MER ET  
D'EAU DOUCE**

ART. 6.

Avant la mise en activité de son navire, tout armateur ou son représentant adresse au Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale une demande d'agrément. Cette demande comporte les informations mentionnées à l'annexe 1 et est accompagnée des documents figurant à l'annexe 2.

**CHAPITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  
APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS AQUACOLES**

ART. 7.

1. Les exploitations aquacoles sont soumises à agrément zoosanitaire. L'agrément des exploitations aquacoles est délivré par le Ministre d'Etat, préalablement à la mise sur le marché des animaux d'aquaculture. L'agrément zoosanitaire précise les espèces et la nature de l'activité pour laquelle il est accordé, en indiquant pour chaque espèce la nature de l'activité.

2. La demande d'agrément zoosanitaire pour une exploitation aquacole doit être adressée par le responsable de cette exploitation, avant sa mise en activité à l'aide du modèle figurant en annexe 3.

Elle doit être accompagnée des documents mentionnés à l'annexe 4.

3. L'agrément zoosanitaire n'est accordé qu'aux responsables d'exploitations aquacoles qui satisfont aux exigences suivantes :

a) Tenue d'un registre :

- de tous les mouvements d'entrée et de sortie des animaux d'aquaculture, mentionnant leur origine, leur destination, ainsi que leur nombre ou poids et leur taille ;

- de l'enregistrement de la mortalité constatée dans chaque segment épidémiologique en rapport avec le type de production ;

b) Mise en œuvre des bonnes pratiques sanitaires d'élevage appropriées, dans le but de prévenir l'introduction et la propagation des maladies ;

c) Collecte des résultats du plan de surveillance zoosanitaire mis en œuvre par l'établissement et fondé sur une analyse des risques. Ce plan a en particulier pour objectif de détecter toute hausse inexplicite et significative de la mortalité ; il s'applique sans préjudice de l'échantillonnage et de la surveillance effectués :

- lors de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les maladies des animaux d'aquaculture ;

- en vue d'obtenir le statut indemne de la maladie.

4. L'agrément zoosanitaire n'est pas accordé si l'activité concernée entraîne un risque inacceptable de propagation de maladies à des fermes aquacoles ou à des stocks sauvages d'animaux aquatiques situés à proximité. Avant tout refus de délivrance d'un agrément zoosanitaire, il est cependant tenu compte des mesures d'atténuation des risques.

ART. 8.

Les établissements déjà en activité doivent déposer une demande d'agrément dans un délai de 12 mois suivant la publication du présent arrêté.

ART. 9.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel de Gouvernement, le quinze mai deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.



## ANNEXE 1

MINISTERE D'ETAT

DEPARTEMENT DES AFFAIRES  
SOCIALES ET DE LA SANTE

## DIRECTION DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

## DEMANDE D'AGREMENT

## pour un établissement du secteur de l'alimentation humaine ou animale

Loi n° 1.330 du 8 janvier 2007 relative à la sécurité alimentaire

Arrêté n° 2009-243 du 15 mai 2009 relatif à l'agrément des établissements du secteur de l'alimentation humaine ou animale

A renvoyer à : Direction de l'Action Sanitaire et Sociale - Le Puccini, 46 boulevard d'Italie - MONACO

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	
<b><u>Exploitant de l'établissement</u></b>	
Nom : .....	Téléphone : .....
Prénom : .....	Télécopie : .....
Fonction dans l'établissement : .....	Adresse électronique : .....
<b><u>Coordonnées de l'établissement</u></b>	
NOM (Raison Sociale) : .....	Adresse de l'établissement : .....
ENSEIGNE (Nom commercial) : .....	Code postal : ..... Pays : .....
Statut juridique : .....	Date d'entrée en activité : .....
Téléphone : .....	Adresse de courrier (si différent de l'adresse de l'établissement) : .....
Télécopie : .....	Code postal : ..... Pays : .....
Date d'ouverture de l'établissement : .....	Adresse du siège social (si différent de l'adresse de l'établissement) : .....
N° RCI : .....	Code postal : ..... Pays : .....
N° immatriculation du navire : .....	
<b>Demande d'agrément :</b>	
Je soussigné (e)..... responsable de l'établissement ci-dessus sollicite l'agrément pour les activités et les catégories de produits décrites dans le dossier ci-joint. Je m'engage à mettre en place un plan de maîtrise sanitaire, tel que défini en annexe 2 de l'arrêté n° 2009-243 du 15 mai 2009 relatif à l'agrément des établissements du secteur de l'alimentation humaine ou animale. Je joins à ma demande les pièces du dossier définies à l'article 3 de l'arrêté du 15 mai 2009.	
<b><u>SIGNATURE DU DECLARANT</u></b>	
Le .....	<b>RECEPISSE DE DEMANDE D'AGREMENT</b>
Nom-Prénom du signataire : .....	<b>(ne valant pas agrément)</b>
Cachet de l'établissement .....	<b>(cadre réservé à l'administration)</b>
Signature .....	Déclaration reçue le .....
	<b>Numéro d'identification unique :</b> .....
	L'agrément sera notifié par courrier séparé si les inspections du dossier et de l'établissement se révèlent satisfaisantes
<b>CESSATION D'ACTIVITE</b>	
Date de cessation d'activité : .....	Nom : ..... Prénom : .....
Fonction dans l'établissement : .....	
Date et signature : .....	

Ce document doit être conservé et présenté à toute réquisition des agents des services de contrôle officiels.

**ANNEXE 2****PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE D'AGRÈMENT****1. Note de présentation de l'établissement**

1.1. Organisation générale portant mention des coordonnées de l'exploitant agréé.

1.2. Organigrammes fonctionnels et répartition des différentes catégories de personnel.

**2. Description des activités de l'établissement**

2.1. La liste des catégories de produits correspondant à des procédés de fabrication identifiés, leur description et leur utilisation prévisible attendue.

2.2. La liste des matières premières, ingrédients, des matériaux de conditionnement et d'emballage et leur description.

2.3. La description des circuits d'approvisionnement et de commercialisation des produits envisagés.

2.4. Les diagrammes de fabrication.

2.5. Les tonnages ou les volumes de production annuels et la capacité journalière maximale et minimale.

2.6. La liste et les procédures de gestion des sous-produits animaux et des déchets.

2.7. La capacité de stockage des matières premières, des produits intermédiaires et des produits finis.

2.8. Un plan de situation à l'échelle au 1/1000 minimum, indiquant les délimitations de l'établissement, les accès et les abords.

2.9. Un plan de masse, à l'échelle de 1/500 à 1/1000 présentant l'ensemble des bâtiments de l'établissement, les éléments de voirie, les circuits d'arrivée d'eau potable/d'eau de mer et d'évacuation des eaux résiduaires et pluviales.

*Le plan de situation et le plan de masse peuvent faire l'objet d'un seul plan.*

2.10. Un plan d'ensemble de l'établissement, à l'échelle de 1/100 à 1/300 selon la taille des locaux, indiquant la disposition des locaux de travail et des locaux à usage du personnel.

2.11. La description détaillée d'un point de vue sanitaire de l'ensemble des locaux, de l'équipement et du matériel utilisé, ainsi que les conditions de fonctionnement.

**3. Le plan de maîtrise sanitaire**

Le plan de maîtrise sanitaire décrit les mesures prises par l'établissement pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire de ses productions vis-à-vis des dangers biologiques, physiques et chimiques.

Il comprend les éléments nécessaires à la mise en place et les preuves de l'application :

- des bonnes pratiques d'hygiène ou prérequis ;

- du plan d'analyse des dangers et des points critiques pour leur maîtrise (plan HACCP) fondé sur les 7 principes HACCP retenus par l'ordonnance souveraine n° 1.940 du 6 novembre 2008 relative à l'hygiène des denrées alimentaires ;

- de la traçabilité ;

- de la gestion des produits non conformes.

Pour établir ces documents, les professionnels pourront se référer aux guides européens des bonnes pratiques d'hygiène et d'application de l'HACCP validé pour le secteur concerné.

Le plan de maîtrise sanitaire comprend :

3.1. Les documents relatifs aux bonnes pratiques d'hygiène concernant :

3.1.1. Le personnel :

- plan de formation à la sécurité sanitaire des aliments ;

- tenue vestimentaire : descriptif, entretien ;

- organisation du suivi médical.

3.1.2. L'organisation de la maintenance des locaux et des équipements et du matériel.

3.1.3. Les mesures d'hygiène préconisées avant, pendant et après la production :

- plan de nettoyage-désinfection ;

- instructions relatives à l'hygiène.

3.1.4. Le plan de lutte contre les nuisibles.

3.1.5. L'approvisionnement en eau.

3.1.6. La maîtrise des températures.

3.1.7. Le contrôle à réception et à expédition.

3.2. Les documents relatifs aux procédures fondées sur les principes de l'HACCP :

3.2.1. Le champ d'application de l'étude.

3.2.2. Les documents relatifs à l'analyse des dangers biologiques, chimiques et physiques et mesures préventives associées (principe n° 1).

3.2.3. Les documents relatifs aux points critiques pour la maîtrise lorsqu'il en existe (CCP) :

- la liste argumentée des CCP précisant le caractère essentiel de la ou des mesures de maîtrise associée(s) (principe n° 2) ;

· pour chaque CCP :

· la validation des limites critiques (principe n° 3) ;

· les procédures de surveillance (principe n° 4) ;

· la description de la ou des actions correctives (principe n° 5) ;

· les enregistrements de la surveillance des CCP et des actions correctives (principe n° 7).

3.2.4. Les documents relatifs à la vérification (principe n° 6).

3.3. La procédure de traçabilité.

3.4. La procédure de gestion des produits non conformes (retrait, rappel...).

## ANNEXE 3

MINISTERE D'ETAT

DEPARTEMENT DES AFFAIRES  
SOCIALES ET DE LA SANTE

## DIRECTION DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

## DEMANDE D'AGREMENT ZOOSANITAIRE

## pour une exploitation aquacole mettant sur le marché des animaux d'aquaculture

Loi n° 1.330 du 8 janvier 2007 relative à la sécurité alimentaire

Arrêté n° 2009-243 du 15 mai 2009 relatif à l'agrément des établissements du secteur de l'alimentation humaine ou animale

A renvoyer à : Direction de l'Action Sanitaire et Sociale - Le Puccini, 46 boulevard d'Italie - MONACO

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT AQUACOLE	
<b><u>Exploitant de l'établissement</u></b>	
Nom : .....	Téléphone : .....
Prénom : .....	Télécopie : .....
Fonction dans l'établissement : .....	Adresse électronique : .....
<b><u>Coordonnées de l'établissement de transformation</u></b>	Adresse de l'établissement : .....
NOM (Raison Sociale) : .....	Code postal : ..... Pays : .....
ENSEIGNE (Nom commercial) : .....	Date d'entrée en activité : .....
Statut juridique : .....	Adresse de courrier (si différent de l'adresse de l'établissement) : .....
Téléphone : .....	Code postal : ..... Pays : .....
Télécopie : .....	Adresse du siège social (si différent de l'adresse de l'établissement) : .....
Date d'ouverture de l'établissement : .....	Code postal : ..... Pays : .....
N° RCI : .....	
<b>Demande d'agrément zoosanitaire pour une exploitation aquacole</b>	
Je soussigné (e)..... responsable de l'établissement aquacole ci-dessus sollicite l'agrément zoosanitaire pour l'activité décrite dans le dossier ci-joint.	
Je m'engage à mettre en place un plan de surveillance zoosanitaire, tel que défini en annexe 4 de l'arrêté du 15 mai 2009 relatif à l'agrément des établissements du secteur de l'alimentation humaine ou animale.	
Je joins à ma demande les pièces du dossier définies au chapitre III de l'arrêté du 15 mai 2009.	
<b><u>SIGNATURE DU DECLARANT</u></b>	<b>RECEPISSE DE DEMANDE D'AGREMENT (ne valant pas agrément) (cadre réservé à l'administration)</b>
Le .....	Déclaration reçue le .....
Nom-Prénom du signataire : .....	<b>Numéro d'identification unique :</b> .....
Cachet de l'établissement .....	L'agrément sera notifié par courrier séparé si les inspections du dossier et de l'établissement se révèlent satisfaisantes
Signature .....	
<b>CESSATION D'ACTIVITE</b>	
Date de cessation d'activité : .....	Nom : ..... Prénom : .....
Fonction dans l'établissement : .....	
Date et signature : .....	

Ce document doit être conservé et présenté à toute réquisition des agents des services de contrôle officiels.

**ANNEXE 4****PIECES À JOINDRE À LA DEMANDE D'AGRÈMENT  
ZOOSANITAIRE****1. Note de présentation de l'exploitation**

1.1. Organisation générale portant mention des coordonnées de l'exploitant agréé.

1.2. Nom et adresse de l'exploitation aquacole ainsi que les coordonnées (numéros de téléphone et de télécopieur, adresse électronique, le cas échéant).

**2. Description des activités de l'exploitation aquacole**

2.1. Objectifs, type (système d'élevage ou d'équipements (équipements terrestres, cages marines, bassins terrestres, etc.)) et volume maximal de la production, lorsque celui-ci a été fixé.

2.2. Espèces d'animaux d'aquaculture élevés ou détenus.

2.3. Plan de situation à l'échelle au 1/1 000 minimum, indiquant les délimitations de l'établissement, les accès et les abords.

2.4. Plan de masse, à l'échelle de 1/500 à 1/1 000 présentant l'ensemble des bâtiments de l'établissement, les éléments de voirie, les circuits d'arrivée d'eau potable / d'eau de mer et d'évacuation des eaux résiduaires et pluviales.

Le plan de situation et le plan de masse peuvent faire l'objet d'un seul plan.

2.5. Plan d'ensemble de l'établissement, à l'échelle de 1/100 à 1/300 selon la taille des locaux, indiquant la disposition des locaux de travail et le cas échéant des locaux à usage du personnel.

**3. Le plan de maîtrise des risques zoonosantaires**

Le plan de maîtrise des risques zoonosantaires décrit les mesures prises par le responsable de l'exploitation aquacole pour assurer la sécurité sanitaire de ses productions vis-à-vis des dangers biologiques. Il comprend les éléments et les documents nécessaires pour la mise en place de ce plan et les preuves de sa mise en application :

- procédures de traçabilité :
- des animaux (tenue du registre d'entrées et sorties des animaux et des hausses de mortalités) ;
- de la nourriture destinée aux animaux ;
- des médicaments.
- bonnes pratiques sanitaires en élevage aquacole ;
- analyse des risques ;
- plan de surveillance ainsi que les résultats d'analyses ;
- procédure de gestion des maladies et des mortalités détectées dans l'élevage.

Pour établir ces documents, les professionnels pourront se référer au guide européen des bonnes pratiques sanitaires en élevage aquacole, validé pour la catégorie d'animaux concernée.

*Arrêté Ministériel n° 2009-244 du 15 mai 2009 relatif à l'agrément de l'exploitant d'un établissement du secteur de l'alimentation humaine ou animale.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.330 du 8 janvier 2007 relative à la sécurité alimentaire ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.939 du 6 novembre 2008 fixant les règles spécifiques d'hygiène des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.940 du 6 novembre 2008 relative à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.941 du 6 novembre 2008 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les aliments pour animaux et les denrées alimentaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.942 du 6 novembre 2008 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 2009 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Les exploitants des établissements dans lesquels sont préparés, transformés, conditionnés, conservés, détenus ou stockés des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux sont soumis à l'agrément prévu à l'article 13 de la loi n° 1.330 susvisée.

**ART. 2.**

L'agrément du ou des exploitants des établissements dans lesquels sont préparés, transformés, conditionnés, conservés, détenus ou stockés des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux est délivré préalablement à la mise sur le marché de ces produits ou denrées, par le Ministre d'Etat.

L'agrément précise la ou les personnes désignées responsables auxquelles il est accordé.

**ART. 3.**

La demande d'agrément d'un ou des exploitants doit être adressée par l'exploitant de cet établissement, avant sa mise en activité, au Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale à l'aide du modèle figurant en annexe 1.

La demande doit être renouvelée à chaque changement d'exploitant.

Toute nouvelle demande d'agrément d'un établissement entraîne le renouvellement de la demande d'agrément du ou des exploitants de l'établissement.

**ART. 4.**

L'agrément ne peut être accordé qu'aux personnes physiques.

Le numéro d'agrément de l'exploitant est composé :

- du code à deux lettres de la Principauté de Monaco MC ;
- du numéro d'ordre de l'établissement ;
- et du numéro attribué à l'exploitant.

**ART. 5.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel de Gouvernement, le quinze mai deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

## ANNEXE 1

MINISTERE D'ETAT

DEPARTEMENT DES AFFAIRES  
SOCIALES ET DE LA SANTE

## DIRECTION DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

## DEMANDE D'AGREMENT

pour l'exploitant d'un établissement du secteur de l'alimentation humaine ou animale

Loi n° 1.330 du 8 janvier 2007 relative à la sécurité alimentaire

Arrêté n° 2009-244 du 15 mai 2009 relatif à l'agrément de l'exploitant d'un établissement du secteur  
de l'alimentation humaine ou animale.

A renvoyer à : Direction de l'Action Sanitaire et Sociale - Le Puccini, 46 boulevard d'Italie - MONACO

IDENTIFICATION	
<b><u>Exploitant de l'établissement</u></b>	
Nom : .....	Téléphone : .....
Prénom : .....	Télécopie : .....
Fonction dans l'établissement : .....	Adresse électronique : .....
<b><u>Coordonnées de l'établissement</u></b>	Adresse de l'établissement : .....
NOM (Raison Sociale) : .....	Code postal : ..... Pays : .....
ENSEIGNE (Nom commercial) : .....	Date d'entrée en activité : .....
Statut juridique : .....	Adresse de courrier (si différent de l'adresse de l'établissement) : .....
Téléphone : .....	Code postal : ..... Pays : .....
Télécopie : .....	Adresse du siège social (si différent de l'adresse de l'établissement) : .....
Date d'ouverture de l'établissement : .....	Code postal : ..... Pays : .....
N° RCI : .....	
N° immatriculation du navire : .....	
<b>Demande d'agrément</b>	
Je soussigné (e)..... sollicite l'agrément en tant que responsable de l'établissement. Je m'engage à faire appliquer le plan de maîtrise sanitaire au sein de l'établissement, tel que défini en annexe 2 de l'arrêté n° 2009-244 du 15 mai 2009 relatif à l'agrément des établissements du secteur de l'alimentation humaine ou animale.	
<b><u>SIGNATURE DU DECLARANT</u></b>	<b>RECEPISSE DE DEMANDE D'AGREMENT</b> <b>(ne valant pas agrément)</b> <b>(cadre réservé à l'administration)</b>
Le .....	Déclaration reçue le .....
Nom-Prénom du signataire : .....	<b>Numéro d'identification unique :</b> .....
Cachet de l'établissement .....	L'agrément sera notifié par courrier séparé si l'inspection du dossier se révèle satisfaisante
Signature .....	
<b>CESSATION D'ACTIVITE</b>	
Date de cessation d'activité : .....	Nom : ..... Prénom : .....
Fonction dans l'établissement : .....	
Date et signature : .....	

Ce document doit être conservé et présenté à toute réquisition des agents des services de contrôle officiels.

*Arrêté Ministériel n° 2009-245 du 15 mai 2009  
prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée «SAHARA PETROLEUM».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par action ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-263 du 22 juin 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque «SAHARA PETROLEUM» ;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 16 avril 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée «SAHARA PETROLEUM» dont le siège social est situé « Monte-Carlo Palace » 3, boulevard des Moulins à Monaco, par l'arrêté ministériel n° 98-263 du 22 juin 1998.

ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel de Gouvernement, le quinze mai deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-246 du 15 mai 2009  
prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée «BLANCHISSERIE TEINTURERIE DU LITTORAL».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par action ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1951 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque «BLANCHISSERIE TEINTURERIE DU LITTORAL» ;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 16 avril 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée «BLANCHISSERIE TEINTURERIE DU LITTORAL» dont le siège social est situé 23, rue de Orchidées à Monaco, par l'arrêté ministériel du 28 mai 1951.

ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel de Gouvernement, le quinze mai deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-247 du 15 mai 2009  
prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée «PROMOTION ET COMMUNICATION».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par action ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-380 du 26 juillet 1988 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque «PROMOTION ET COMMUNICATION» ;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 16 avril 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 2009 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée «PROMOTION ET COMMUNICATION» dont le siège social était situé 46, boulevard des Moulins à Monaco, par l'arrêté ministériel n° 88-380 du 26 juillet 1988.

## ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel de Gouvernement, le quinze mai deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-248 du 15 mai 2009 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée «LOEGEL JET».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par action ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-297 du 1er juillet 1999 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque «LOEGEL JET» ;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 16 avril 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 2009 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée «LOEGEL JET» dont le siège social est 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, par l'arrêté ministériel n° 99-297 du 1<sup>er</sup> juillet 1999.

## ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel de Gouvernement, le quinze mai deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

**ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**

*Arrêté n° 2009-13 du 15 mai 2009 portant désignation d'un magistrat en qualité de membre de la commission technique spéciale.*

Nous, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 modifiée, portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), notamment l'article 128 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-404 du 15 septembre 2000 fixant la composition de la commission technique spéciale instituée par l'article 128 de l'ordonnance n° 1.691 du 17 décembre 1957 susvisée ;

**Arrêtons ;**

M. Jean-Jacques IGNACIO, Substitut du Procureur Général, est désigné pour présider les séances de la commission technique spéciale.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le quinze mai deux mille neuf.

*Le Directeur des  
Services Judiciaires,*  
Ph. NARMINO.

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

*Arrêté Municipal n° 2009-1555 du 11 mai 2009 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs).*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-0115 du 13 février 2007 portant nomination et titularisation d'une Caissière dans les Services Communaux (Jardin Exotique) ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Elodie MENCARAGLIA est nommée dans l'emploi d'Attaché au Service d'Actions Sociales et de Loisirs, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2009.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 11 mai 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 11 mai 2009.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2009-1558 du 11 mai 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Service dans les Services Communaux (Service de l'Etat-Civil - Nationalité).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Chef de Service au Service de l'Etat-Civil - Nationalité.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être fonctionnaire ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 de préférence dans le domaine juridique ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six années ;
- posséder un grand devoir de réserve ;
- être apte à diriger du personnel ;
- justifier d'une expérience en matière d'animation d'une équipe de travail ;
- maîtriser l'utilisation des outils informatiques Word, Excel et Lotus Notes ;
- être disponible le samedi matin.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- M. H. DORIA, Premier Adjoint,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- M. le Directeur de la Fonction Publique ou son représentant,
- Mme N. VACCAREZZA, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 11 mai 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 11 mai 2009.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2009-1596 du 15 mai 2009 réglementant la circulation, le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à l'occasion du 11<sup>ème</sup> Championnat du monde de Biathlon.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert I<sup>er</sup> et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;



Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le dimanche 20 septembre 2009 de 5 h 30 à 18 h 00 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la voie aval de l'avenue Princesse Grace, dans sa partie comprise entre le rond-point de la rose des vents et l'entrée du parking du Larvotto.

ART. 2.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours, ainsi qu'aux véhicules des organisateurs.

ART. 3.

Le dimanche 20 septembre 2009 de 5 h 30 à la fin des épreuves, la circulation des piétons est interdite sur l'ensemble du parcours de la course à pied.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 15 mai 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'État.

Monaco, le 15 mai 2009.

*P/Le Maire,  
L'Adjoint ff.,  
C. RAIMBERT.*

---

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

---

**MINISTÈRE D'ÉTAT**

---

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

---

Direction des Ressources Humaines et de la Formation  
de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2009-85 d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Centre de Loisirs Sans Hébergement de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Centre de Loisirs Sans Hébergement de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, pendant les vacances scolaires des mois de juillet, août et septembre 2009.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation (B.E.E.S.A.N) ;
- posséder de l'expérience en matière d'encadrement et d'enseignement auprès des jeunes enfants.

---

*Avis de recrutement n° 2009-86 d'un Chef de Section au Service des Travaux Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section au Service des Travaux Publics pour une durée de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un D.E.S.S. de Droit de la Construction et de l'Urbanisme ou, à défaut, d'un D.E.A. ou d'un autre D.E.S.S. en Droit dans des domaines avoisinants ;
  - posséder une expérience d'au moins cinq années dans le domaine du droit de la construction et de l'urbanisme, notamment concernant les règles et la pratique des marchés publics ;
  - posséder une expérience pratique de la législation monégasque ;
  - posséder une expérience dans la gestion des polices d'assurance dans le domaine de la construction ;
  - posséder une expérience professionnelle en qualité de Juriste dans le domaine de la gestion des contentieux relatifs aux marchés publics de travaux ;
  - maîtriser l'outil informatique.
-

*Avis de recrutement n° 2009-87 d'un Conducteur de Travaux au Service des Travaux Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Conducteur de Travaux au Service des Travaux Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme de technicien dans le domaine du bâtiment s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années en matière de suivi de chantier du bâtiment et de travaux publics et notamment de collaboration à la maîtrise d'ouvrage ;
- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion ;
- une bonne connaissance des pratiques administratives serait appréciée.

*Avis de recrutement n° 2009-88 d'un Animateur pour les colonies de vacances de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Animateur au Service Social de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, dans le cadre de séjours d'enfants en colonies organisés à la Bollène-Vésubie (Alpes-Maritimes) durant la période du 3 au 31 juillet 2009 et du 3 au 17 août 2009.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 229/296.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme d'animateur (B.A.F.A.) ;
- posséder une expérience en matière d'encadrement de jeunes enfants.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade

Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente de nouvelles valeurs.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 17 juin 2009 à la mise en vente des timbres commémoratifs ci-après désignés :

**0,51 € – GRANDE BOURSE 2009**

**0,90 € – CENTENAIRE DE LA CREATION DES AUBERGES DE JEUNESSE**

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2009.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 18 juin 2009 à la mise en vente du timbre commémoratif ci-après désigné :

**0,70 € - CENTENAIRE DE « TUIGA »**

Ce timbre sera en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Il sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2009.

Administration des Domaines.

*Mise à la location d'un local à usage commercial dans l'immeuble «l'Herculis», 12, chemin de la Turbie.*

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local commercial, d'une superficie totale de 67,30 m<sup>2</sup> (commerce : 45,30 m<sup>2</sup> + mezzanine : 22 m<sup>2</sup>), situé en rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé «L'Herculis», 12, chemin de la Turbie.

Les personnes intéressées devront retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, lequel formulaire devra impérativement être retourné dûment complété accompagné des pièces requises au plus tard le 12 juin 2009.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Direction de l'Habitat.

#### OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé au 2, rue des Lilas, rez-de-chaussée, composé de 2 pièces, kitchenette intégrée, une entrée, une salle de bains, WC invités, un salon, une chambre, complété par une cave au 1<sup>er</sup> sous-sol, d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.500 euros + charges

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément à :

- au représentant du propriétaire : Cabinet WOLZOK IMMOBILIER, 1, rue des Genêts, tél. 97.97.01.01 ;

- à la Direction de l'Habitat : 10, bis quai Antoine 1<sup>er</sup> à Monaco ;

au plus tard quinze jours après publication de la présente insertion.

Monaco, le 22 mai 2009.

#### OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 47, boulevard du Jardin Exotique 2<sup>ème</sup> étage, composé de 3 pièces, cuisine équipée, salle d'eau, WC séparé, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1600€ + charges

Visites sur rendez-vous au 06.33.71.13.66

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément à :

- à la propriétaire : Mme Monique MULLER, 47, boulevard du Jardin Exotique à Monaco ;

- à la Direction de l'Habitat : 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup> à Monaco ;

au plus tard quinze jours après publication de la présente insertion.

Monaco le 22 mai 2009.

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.*

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la «Fondation de Monaco» à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 1er juillet 2009, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

1°) une demande sur papier libre ainsi rédigée :

«Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité .....  
 né(e) le.....à.....  
 demeurant.....rue.....à.....  
 (N° de téléphone) ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de.....ou en qualité d'élève de l'Ecole de....., la durée de mes études sera de.....ans.

«Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...)».

A....., le.....

Signature du représentant légal      Signature du candidat  
(pour les mineurs)

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque).

8°) trois photographies d'identité.

9°) une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'étudiant.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant obtenu un diplôme universitaire, au minimum de niveau licence (bac + 3), ou son équivalence, et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

## **DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

*Communiqué n° 2009-05 du 11 mai 2009 relatif au jeudi 11 juin 2009 (Jour de la Fête Dieu), jour férié légal.*

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, du 18 février 1966, modifiée, le jeudi 11 juin 2009 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

## **DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES**

*Avis de recrutement d'un administrateur chargé de l'information en matière de propriété industrielle, grade P.3, au sein de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), section des normes, département de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle.*

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste d'Administrateur chargé de l'information en matière de propriété industrielle (P.3), section des normes de l'OMPI du Département de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle de l'OMPI, qui a son siège à Genève (Suisse).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder un diplôme universitaire dans un domaine scientifique ou technique pertinent ou qualifications ou expérience professionnelle équivalentes ;

- détenir au moins 6 années d'expérience professionnelle et une bonne connaissance, de préférence, de l'information et de la documentation en matière de propriété industrielle, y compris les normes de l'OMPI, ainsi que des technologies de l'internet ;

- avoir une excellente connaissance du français ou de l'anglais et une bonne connaissance de l'autre langue et l'aptitude avérée à travailler dans d'autres langues constituerait un avantage.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être présentées avant le 19 juin 2009 au plus tard sur le site de l'OMPI (<http://www.wipo.int/hr/fr/>) en rappelant le numéro du poste P1978.

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

---

## MAIRIE

---

### *Avis de vacance d'emploi n° 2009-034 d'un poste d'Agent d'entretien à la Salle du Canton - Espace Polyvalent.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Agent d'entretien est vacant à la Salle du Canton - Espace Polyvalent.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une réelle expérience dans le domaine du nettoyage manuel et être à même d'effectuer l'entretien de locaux d'une très grande superficie, avec auto-laveuse,

- posséder une bonne connaissance du fonctionnement d'appareils de nettoyage industriel ;

- être apte à assurer la tenue d'un vestiaire et l'accueil de public ;

- faire preuve d'une bonne résistance physique ;

- être apte à porter des charges lourdes ;

- avoir une bonne présentation ;

- s'engager à faire preuve de la plus grande disponibilité en matière d'horaires de travail, particulièrement en soirée, samedis, dimanches et jours fériés compris.

---

### *Avis de vacance d'emploi n° 2009-035 des emplois au Stade Nautique Rainier III, dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois suivants seront vacants au Stade Nautique Rainier III, dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs, pour la période du 11 juin au 13 septembre 2009 inclus :

- une Surveillante de cabines ;

- un(e) Plagiste ;

- un(e) Maître-nageur-sauveteur.

Les candidat(e)s intéressé(e)s par ces emplois devront être aptes à assurer un service les samedis, dimanches et jours fériés compris.

---

### *Avis de vacance d'emploi n° 2009-036 de deux postes saisonniers d'Ouvriers d'entretien dans les marchés au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes saisonniers d'Ouvriers d'entretien dans les marchés sont vacants au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés pour la période du 1er juillet au 31 octobre 2009 inclus.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;

- être apte à porter des charges lourdes ;

- être disponible en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

---

### *Avis de vacance d'emploi n° 2009-037 de deux postes saisonniers de Chauffeurs-Livreurs-Magasiniers au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes saisonniers de Chauffeurs-Livreurs-Magasiniers sont vacants au Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2009 inclus.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de catégorie «B» ;

- être apte à porter des charges lourdes ;

- être disponible en matière d'horaires de travail, notamment les samedis et jours fériés compris.

---

### *Avis de vacance d'emploi n° 2009-038 d'un poste d'Aide - Ouvrier professionnel à la Salle du Canton - Espace Polyvalent.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Aide - Ouvrier professionnel est vacant à la Salle du Canton - Espace Polyvalent.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder de bonnes connaissances générales dans les techniques de spectacle en matière de machinerie lumière ;

- justifier d'une expérience en qualité d'assistant - sonorisation ;

- maîtriser l'utilisation des consoles numériques Yamaha et des systèmes de diffusion L. Acoustic DV Dosc ;

- avoir la capacité à porter des charges lourdes ;

- s'engager à assurer sa fonction avec une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirées, les week-ends, et jours fériés ;

- être apte à travailler à l'extérieur par n'importe quel temps ;
- faire preuve d'un esprit d'équipe.

---

### ENVOI DES DOSSIERS

---

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

### INFORMATIONS

---

#### *La Semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

##### *Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

##### *Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

##### *Salle Garnier*

le 31 mai, à 11 h et 18 h,  
Concerts symphoniques : sous la Direction de Yakov Kreizberg  
Au programme : Haydn, Beethoven et Mozart.

##### *Théâtre des Variétés*

le 29 mai, à 20 h,  
Opéra : «Les mousquetaires au couvent» de Louis Varney par les élèves de l'Académie de Musique Prince Rainier III.

##### *Association Monégasque de Préhistoire*

le 25 mai,  
«L'arc et la flèche», par Suzanne Simone.

#### **Expositions**

##### *Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I<sup>er</sup> de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

Tous les jours jusqu'au 31 mai, de 10 h à 19 h,

Exposition «Les Glaces Polaires pour les générations futures».

##### *Centre commercial Le Métropole*

jusqu'au 30 mai, du mardi au samedi de 15 h à 20 h,

Exposition de Layticia Audibert.

##### *Musée des Timbres et des Monnaies*

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

##### *Maison de l'Amérique Latine (sauf les dimanches et jours fériés)*

jusqu'au 6 juin,

Exposition de Nicolas Vargas Hernandez

Style figuratif à la limite de l'abstrait.

##### *Opéra Gallery Monaco*

jusqu'au 2 juin, de 10 h à 19 h,

Exposition sur le «Grand Prix de F1 et le Festival de Cannes» par Baba Anand, Paul Alexis et Kaneda.

#### **Congrès**

##### *Grimaldi Forum*

du 26 au 29 mai,  
MEDPI 2009.

##### *Sporting d'Hiver*

du 27 au 31 mai,  
World entrepreneur of the year.

*Monte-Carlo Bay*

du 29 au 31 mai,  
Provinzial Versicherung.

*Fairmont Hôtel*

du 27 mai au 1<sup>er</sup> juin,  
International nut council.

### **Sports**

*Monte-Carlo Golf club*

le 31 mai,  
Coupe Werup : Medal

*Sports Mécaniques*

le 22 mai,  
67<sup>e</sup> Grand Prix Automobile de Monaco (séances d'essais).  
le 23 mai,  
67<sup>e</sup> Grand Prix Automobile de Monaco (séances d'essais).  
le 24 mai,  
67<sup>e</sup> Grand Prix Automobile de Monaco.




---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GÉNÉRAL

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, M. Emmanuel ROBIN, Juge Commissaire de la SCS DEMONGEOT & Cie ayant exercé le commerce sous l'enseigne «Le Dali Bar» et de son gérant commandité Hervé

DEMONGEOT a conformément à l'article 428 du Code de commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic André GARINO dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 14 mai 2009.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

#### EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation des biens de Franck GENIN, Gérard SALIOT et des sociétés civiles particulières RUBIS, CARAVELLE, MC II, PERSPECTIVES FINANCIERES, MEDITERRIMO et ACROPOLE sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 15 mai 2009.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

#### EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, homologué en sa forme et teneur la cession, dans les formes et conditions prévues au compromis de vente passé le 13 mars 2009 entre Christian BOISSON ès-qualités de syndic de la liquidation des biens de la société en commandite simple L. MARTIN & Cie et de Lilian MARTIN, associé commandité gérant, et M. Christophe DELPEUCH et Mlle Stéphanie BELARD, portant sur le bien immobilier sis quartier

La Brette à LA-BAUME-DE-TRANSIT (Drôme - 26790) composé d'une maison d'habitation avec terrain, pour le prix de 250.000 euros tous faits inclus, soit 235.000 euros prix net vendeur.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 14 mai 2009.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

**EXTRAIT**

—

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, prononcé la clôture pour extinction du passif de la procédure de cessation des paiements ouverte à l'encontre de Thi Diep NGUYEN épouse HA TAM DAN, ayant exploité en nom personnel sous les enseignes «La Porte d'Or» et «Le Tokyo», respectivement sis 9, rue Grimaldi et 11, boulevard Rainier III à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 14 mai 2009.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

**EXTRAIT**

—

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit prononcé la liquidation des biens de la SCS PARTOUCHE & Cie ayant exercé le commerce sous l'enseigne «LEADER CLIM», «Le Continental», place des Moulins à Monaco et de son gérant commandité Serge PARTOUCHE, ordonné la suspension des opérations de la liquidation des biens pour défaut d'actif

de la société en commandite simple PARTOUCHE & Cie et de son gérant commandité Serge PARTOUCHE.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 14 mai 2009.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

**EXTRAIT**

—

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit prononcé la liquidation des biens de la SCS PASTORELLI & Cie ayant exercé le commerce sous l'enseigne «MONTE CARLO CREATION», «Eden Park», 27, boulevard de Belgique à Monaco et de son gérant commandité Frédéric PASTORELLI, ordonné la suspension des opérations de la liquidation des biens pour défaut d'actif de la société en commandite simple PASTORELLI & Cie et de son gérant commandité Frédéric PASTORELLI.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 14 mai 2009.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

**EXTRAIT**

—

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

- Constaté l'état de cessation des paiements de la société anonyme monégasque POLY SERVICES TMS, dont le siège social se trouve 9, rue Plati à Monaco,

- Fixé provisoirement au 1<sup>er</sup> juillet 2006 la date de la cessation des paiements ;

- Nommé M. Cyril BOUSSERON, Juge au Tribunal, en qualité de Juge Commissaire ;

- Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic ;

- Prononcé la liquidation des biens de la société POLYSERVICES TMS.



Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 14 mai 2009.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

«**L'EDELWEISS**»  
(Société Anonyme Monégasque)

### MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, 7, rue de l'Industrie, le 29 avril 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «L'EDELWEISS», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales, de modifier l'article 7 des statuts concernant les actions de garantie, de la façon suivante :

#### ARTICLE 7

«La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres au moins et cinq au plus élus par l'assemblée générale pour une durée de six ans. Leurs fonctions commencent le jour de leur élection et cessent à la date de l'assemblée générale ordinaire qui est appelée à les remplacer.

L'administrateur sortant est rééligible.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action non affectée à la garantie de ses actes.

Si le conseil n'est composé que de deux membres, il ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente.

S'il est composé de plus de deux membres, les décisions ne sont valables que si la majorité des membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Dans le cas où

le nombre des administrateurs est de deux, les décisions sont prises à l'unanimité.

Le vote par procuration est permis.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès verbaux inscrits sur un registre spécial et qui sont signés par le Président de la séance et par un autre administrateur ou par la majorité des membres présents.

Les copies ou extraits de ces procès verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés soit par l'administrateur-délégué, soit par deux autres administrateurs».

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2008-415, du 30 juillet 2008, publié au Journal de Monaco, du 8 août 2008.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 12 mai 2009.

IV.- Une expédition de l'acte susvisé a été déposée le 20 mai 2009, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 22 mai 2009.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION D'ELEMENTS DE CABINET DENTAIRE

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 4 mai 2009, par le notaire soussigné, Mme Mireille CALMES-BENAZET, chirurgien-dentiste, domiciliée 1, rue des Genêts, à Monaco, a cédé à Mlle Valérie ROSSI, orthodontiste, domiciliée 20, boulevard Princesse Charlotte, à Monaco, les éléments d'un Cabinet dentaire, exploité "LE MONTAIGNE", 6, boulevard des Moulins, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 mai 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'ELEMENTS  
DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 5 mai 2009, par le notaire soussigné,

Mme Kumi MURAKI, née MIYAOKA, domiciliée 2, rue Honoré Labande, à Monaco, a cédé, à M. Junichi MURAKI, domicilié 2, rue Honoré Labande, à Monaco, les éléments d'un fonds de commerce :

- d'import-export, vente en gros, représentation, courtage d'articles de luxe (habillement, maroquinerie, bijoux fantaisie, chocolats, confiserie fine, produits lyophilisés dans leur emballage, parfums et cosmétiques, sous réserve des autorisations appropriées), sans stockage sur place, connu sous le nom de "IDEA MONTE-CARLO" ;

- et d'import-export, vente en gros, commission, courtage de fleurs et plantes séchées, composition et création d'articles de décoration à partir des mêmes fleurs séchées, sans stockage sur place, connu sous le nom de "VITA ROSA", exploité à Monaco, 44, boulevard d'Italie.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 mai 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"BayCox"**

(Société Anonyme Monégasque)

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "BayCox", ayant son siège 11, avenue Saint Michel, à Monte-Carlo ont décidé notamment :

a) De procéder à la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation ;

b) De nommer en qualité de liquidateur, M. Pierre BREZZO, avec tous pouvoirs pour poursuivre les affaires en cours lors de la dissolution jusqu'à leur bonne fin, mais ne pouvant sans autorisation de la collectivité des associés, en entreprendre de nouvelles.

c) De fixer le siège de la liquidation au siège actuel.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 5 mars 2009, a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 12 mai 2009.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 12 mai 2009 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 20 mai 2009.

Monaco, le 22 mai 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**“SOCIETE MONEGASQUE  
D’EXPLOITATION  
DE BAR ET DE RESTAURATION”**

(Société Anonyme Monégasque)

—  
**DISSOLUTION ANTICIPEE**

—  
I.- Aux termes de l’assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “SOCIETE MONEGASQUE D’EXPLOITATION DE BAR ET DE RESTAURATION”, ayant son siège 20, boulevard Rainier III, à Monaco ont notamment décidé :

- De procéder à la dissolution anticipée de la société à compter du vingt deux avril deux mille neuf ;

- De nommer en qualité de liquidateur, M. Gianluca MAGNINI, domicilié 15, avenue Crovetto Frères, à Monaco, avec les pouvoirs les plus étendus afin de procéder aux opérations de liquidation ;

- De fixer le siège de la liquidation au Cabinet de M. Louis VIALE, 12, avenue de Fontvieille, à Monaco.

II.- L’original du procès-verbal de ladite assemblée du 22 avril 2009, a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 12 mai 2009.

III.- Une expédition de l’acte de dépôt, précité, du 12 mai 2009 a été déposée au Greffe Général de la Cour d’Appel et des Tribunaux de Monaco, le 20 mai 2009.

Monaco, le 22 mai 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**“S.A.M. MONACO MARITIME”**

(Société Anonyme Monégasque)

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

—  
I.- Aux termes d’une assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque “S.A.M. MONACO MARITIME” ayant son siège 57, rue Grimaldi, à Monaco, ont décidé de modifier l’article 9 (action de garantie) des statuts qui devient :

“ARTICLE 9

*Action de fonction*

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d’au moins une action”.

II.- Les résolutions prises par l’assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 24 avril 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l’arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 14 mai 2009.

IV.- Une expédition de l’acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d’Appel et des Tribunaux de Monaco, le 20 mai 2009.

Monaco, le 22 mai 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**“S.A.M. NEMESIS”**

(Société Anonyme Monégasque)

—  
**AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I.- Aux termes d’une assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “S.A.M. NEMESIS”, siège 38, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo ont décidé d’augmenter le capital social de 450.000 euros à 800.000 euros, de modifier l’article 5 (capital social) et l’article 12 (action de garantie) des statuts qui deviennent :

“ARTICLE 5

*Capital*

Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENT MILLE EUROS (800.000 €), divisé en HUIT MILLE (8.000) actions de CENT (100) EUROS chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription”.

“ARTICLE 12

*Action de fonction*

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun au moins d’une action”.

II.- Les résolutions prises par l’assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 23 septembre 2008.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l’arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 11 mai 2009.

IV.- La déclaration de souscription et de versement d’augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d’Administration suivant acte reçu par M<sup>e</sup> REY, le 11 mai 2009 ;

V.- L’assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2009 dont le procès-verbal a été déposé au rang des

minutes de M<sup>e</sup> REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l’augmentation de capital.

VI.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d’Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 20 mai 2009.

Monaco, le 22 mai 2009.

Signé : H. REY.

—  
**CESSION DE DROIT AU BAIL**

—  
*Deuxième Insertion*

—  
Aux termes d’un acte sous seing privé en date du 10 avril 2009, dûment enregistré le 12 mai 2009 folio 150 R case 33, la société DEXIA PRIVATE FINANCIAL SERVICES S.A.M. en liquidation, au capital de 6.000.000 d’Euros et ayant son siège c/o DEXIA PRIVATE BANK MONACO S.A.M., 3 à 9, boulevard des Moulins et 32-34, boulevard Princesse Charlotte à Monaco a cédé à la société DEXIA PRIVATE BANK MONACO S.A.M., au capital de 12.000.000 d’Euros et ayant son siège 3 à 9, boulevard des Moulins et 32-34, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, le droit au bail portant sur un ensemble de locaux à usage commercial et bureaux administratifs au sous-sol, rez-de-chaussée, premier et deuxième étage d’un immeuble dénommé «Monte-Carlo Palace» situé 3 à 9, boulevard des Moulins et 32-34, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Oppositions, s’il y a lieu, au siège de DEXIA PRIVATE BANK MONACO S.A.M. dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 mai 2009.

—  
**RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**

—  
*Deuxième Insertion*

—  
Aux termes d’un acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008, Mme Françoise JULIEN, demeurant à Monaco, 27, rue Grimaldi, a renouvelé pour une durée de deux années à compter du 3 juillet 2008, la gerance

libre consentie à M. Grégory SADONE, demeurant 7, rue Grimaldi à Monaco, concernant un fonds de commerce de dépôt de pressing, retouches et vente de produits et accessoires se rapportant à ladite activité, sans outillage, nettoyage à sec au moyen d'une machine à sec (10 kg) au perchloroéthylène, exploité sous l'enseigne «PRESSING NET EXPRESS » au n° 1, rue des Genêts, immeuble «Le Millefiori» à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du locataire-gérant, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 mai 2009.

---

### FIN DE GERANCE LIBRE

—  
*Première Insertion*  
—

La gérance libre consentie par la «SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO», dont le siège social est à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), Place du Casino, à la «SAM Créations Ciribelli» immatriculée au RCI de Monaco sous le n° 91S02675, dont le siège social est sis Pavillon Saint-James du Sporting d'Hiver, Allée Serge Diaghilev à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), relativement à un fonds de commerce de vente à la clientèle d'articles de bijouterie, de joaillerie, d'horlogerie et accessoires de ces dernières, dans la galerie marchande de l'Hôtel de Paris, a pris fin le 31 mars 2009.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 mai 2009.

---

### FIN DE GERANCE LIBRE

—  
*Première Insertion*  
—

Le contrat de location gérance et mandat intervenu suivant acte S.S.P. en date du 27 octobre 2006, entre la SOCIETE DES PETROLES SHELL, société par actions simplifiée, au capital de 640.401.744 euros, ayant son siège social à Colombes (92708) Portes de la Défense, 307, rue d'Estienne d'Orves et la société TERRIN SARL, ayant son siège social à Nice (06000) 77, promenade des Anglais, concernant l'exploitation

du fonds de commerce de station service situé à Monaco (98000) 3, boulevard Charles III, a pris fin le 31 mars 2009.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 22 mai 2009.

---

### CONTRAT DE GERANCE LIBRE

—  
*Première Insertion*  
—

Suivant acte S.S.P. en date du 1<sup>er</sup> avril 2009, à Monaco, la SOCIETE DES PETROLES SHELL, société par actions simplifiée, au capital de 640.401.744 euros, ayant son siège social à Colombes (92708) Portes de la Défense, 307, rue d'Estienne d'Orves a donné à la société SARL TERRIN, ayant son siège social à Nice (06000), 77, promenade des Anglais, en location gérance (et mandat pour la vente des carburants) le fonds de commerce de «station service», qu'elle possède à Monaco (98000), 3, boulevard Charles III, pour lequel elle est immatriculée sous le n° 780.130.175 RCS Monaco.

Le présent contrat est consenti à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 jusqu'au 31 mars 2012.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 22 mai 2009.

---

### S.A.R.L. "COPLAN MONACO"

Société à Responsabilité Limitée

—  
**CONSTITUTION DE SOCIETE**  
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 12 février 2009 enregistré à Monaco les 17 février 2009 et 7 mai 2009, folio 179R, case 1, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «COPLAN MONACO», au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco - 19, boulevard de Suisse, ayant pour objet :

- A l'exception de toutes activités réservées par la loi aux architectes, l'activité de bureau d'études, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le contrôle, la planification et la maîtrise des coûts de projets et chantiers, la gestion technique des bâtiments, dans les secteurs de la construction neuve ou en réhabilitation, de l'environnement, des infrastructures et travaux publics, de la décoration et de l'agencement,

- A titre accessoire, l'achat, vente de conception de mobiliers, articles et accessoires de décoration pour la clientèle concernée par l'objet principal,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Christophe BOUSQUET demeurant 22, rue Oberkampf à Paris (11), non associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 mai 2009.

Monaco, le 22 mai 2009.

---

## **TRIANGLE MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

(anciennement **TRIANGLE EVENTS**)

Siège social :  
11 bis, rue Princesse Antoinette - Monaco

---

## **MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 1<sup>er</sup> février 2009, enregistré à Monaco le 24 avril 2009, folio 139V, case 3, il a été décidé la modification des statuts de la société comme suit :

Raison sociale : TRIANGLE MONACO.

Toutes les autres mentions demeurent inchangées.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 mai 2009.

Monaco, le 15 mai 2009.

---

## **“S.A.R.L. IL TRIANGOLO”**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.200 euros

Siège social : 1, avenue de la Madone - Monaco

---

## **CESSIONS DE DROITS SOCIAUX MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 29 avril 2009, dûment enregistré, un associé a cédé la totalité des parts sociales lui appartenant dans le capital de la S.A.R.L. IL TRIANGOLO à M. Gianfranco de ANGELIS, gérant associé.

A la suite de ladite cession, l'intégralité des parts sociales se trouve réunie entre les mains de M. Gianfranco de ANGELIS, seul gérant associé.

Le capital social toujours fixé à la somme de 15.200 euros, divisé en 100 parts de 152 euros chacune, est désormais réparti comme suit :

- à concurrence de 100 parts numérotées de 1 à 100 inclus à M. Gianfranco de ANGELIS.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 avril 2009, dûment enregistrée, les associés ont entériné la cession de parts sociales ci-avant et la modification de l'article 7 des statuts.

Un original de chacun des actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 mai 2009.

Monaco, le 22 mai 2009.

---

**“S.A.R.L. OSE”**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 38.000 euros  
 Siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

**CESSIONS DE DROITS SOCIAUX  
 CHANGEMENT DE GÉRANT  
 MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 22 décembre 2008, dûment enregistré, M. Jean-Jacques COLI, gérant associé démissionnaire de la S.A.R.L. OSE, a cédé la totalité des parts sociales lui appartenant dans le capital de ladite société à Mme Patricia CAMILLETI, demeurant 7, rue Biovès à Monaco, qui prend la qualité de gérante associée, en lieu et place de M. COLI.

A la suite de ladite cession, la société continuera d'exister entre Mme Patricia CAMILLETI, comme seule gérante associée, avec les pouvoirs tels que prévus au pacte social, et un associé.

Le capital social toujours fixé à la somme de 38.000 euros, divisé en 500 parts de 76 euros chacune, est désormais réparti comme suit :

- Mme Patricia CAMILLETI à concurrence de 250 parts numérotées de 1 à 250,

- un associé, à concurrence de 250 parts numérotées de 251 à 500.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 décembre 2008, dûment enregistrée, les associés ont entériné la cession de parts sociales ci-avant, la démission de M. Jean-Jacques COLI, la nomination de Mme Patricia CAMILLETI en qualité de gérante de la société et la modification des articles 7 et 10 des statuts.

Un original de chacun des actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 mai 2009.

Monaco, le 22 mai 2009.

**S.A.R.L. AZUR JARDIN**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 18, rue Grimaldi - Monaco

**DEMISSION DE CO-GERANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 avril 2009, enregistrée à Monaco le 12 mai 2009, folio 152V, case 2, il a été pris acte de la démission de M. Thomas GOINARD demeurant 9, rue Malbousquet à Monaco de ses fonctions de co-gérant.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 mai 2009.

Monaco, le 22 mai 2009.

**“BAZZOLI ET CIE”**

Société en Commandite Simple en Liquidation  
 Siège de la liquidation :  
 2, rue de la Lùjernetta - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 24 avril 2009 il a été décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 30 avril 2009 et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

M. Italo BAZZOLI, gérant, a été nommé aux fonctions de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'adresse du siège social ; c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire original du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des

Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mai 2009.

Monaco, le 22 mai 2009.

---

**«S.A.R.L. AGENET»**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.200 euros  
Siège social : 47, avenue Hector Otto - Monaco

---

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 12 mars 2009, les associés ont décidé de transférer le siège social du 47, avenue Hector Otto au «Le Cimabue» 16, quai Jean-Charles Rey, Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 mai 2009.

Monaco, le 22 mai 2009.

---

**S.C.S MAZZOCCO & CIE**

Société en Commandite Simple  
au capital de 15.000 euros  
Siège social :  
17, boulevard de l'Annonciade - Monaco

---

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 31 mars 2009, enregistrée à Monaco le 15 mai 2009, les associés de la société en commandite simple «S.C.S. MAZZOCCO & Cie» ont décidé de transférer le siège social du 17, avenue de l'Annonciade au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y

être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mai 2009.

Monaco, le 22 mai 2009.

---

**«S.C.S. Antonio Gioffre et Cie  
SOMODIF»**

Société en Commandite Simple  
au capital de 15.200 euros  
Siège social : 47, avenue Hector Otto - Monaco

---

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 12 mars 2009, les associés ont décidé de transférer le siège social du 47, avenue Hector Otto au «Le Cimabue» 16, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 mai 2009.

Monaco, le 22 mai 2009.

---

**S.A.R.L. MONACO PRESTIGE  
LIMOUSINES**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 28.000 euros  
Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

---

**CESSION DE PARTS  
TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'actes sous seing privé, Mme Anne-Marie GARRIGAN a cédé à un nouvel associé, cent parts lui appartenant dans la S.A.R.L. MONACO PRESTIGE LIMOUSINES, et les associés réunis en assemblée générale ont décidé de transférer le siège social du 20, boulevard Rainier III au 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Un exemplaire des actes précités a été déposé respectivement le 24 avril 2009 et le 18 mai 2009,



au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 22 mai 2009.

---

## COMETH

Société Anonyme Monégasque

au capital de 300.000 euros

Siège social : 12, avenue de Fontvieille - Monaco

---

### AVIS DE CONVOCATION

---

Les actionnaires de la société COMETH sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le vendredi 19 juin 2009 à 15 heures, au siège social de la société SMEG, 10, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du Conseil d'Administration ;

Rapport des Commissaires aux Comptes ;

Examen et approbation des comptes de l'exercice 2008 ;

Quitus au Conseil de sa gestion.

2°) Affectation des résultats, fixation du dividende.

3°) Fixation de la rémunération allouée aux Commissaires aux Comptes.

4°) Autorisations à donner aux administrateurs, en conformité des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

5°) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## COTEBA MONACO SAM

Société Anonyme Monégasque

au capital de 160.000 euros

Siège social : 17, boulevard de Suisse  
Immeuble Rose de France - Monte Carlo

---

### AVIS DE CONVOCATION

---

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social de la société, 17, boulevard de Suisse à Monaco le lundi 8 juin 2009 à 9 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2008 et rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;

- Approbation des comptes et affectation des résultats ;

- Quitus à donner aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé ;

- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs en conformité dudit article ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Renouvellement du mandat des administrateurs ;

- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses ;

- Pouvoirs pour l'exécution des présentes.

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SCORPIO SHIP MANAGEMENT**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 152.000 euros

Siège social : 9, boulevard Charles III - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la SAM SCORPIO SHIP MANAGEMENT sont convoqués au siège social, le mardi 9 juin 2009 à 14 h 30 en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

- Quitus aux administrateurs en exercice au 31 décembre 2008 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article ;

- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

A 16 h 30 en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des modes de convocation aux assemblées générales et modification corrélative de l'article 13 des statuts ;

- Pouvoirs à conférer.

*Le Conseil d'Administration.*

**MONACO COURT TERME  
ALTERNATIF et MONACO HEDGE  
SELECTION****AVIS DE FUSION**

Suivant acte sous seing privé en date du 9 mars 2009, la société de gestion Compagnie Monégasque de Gestion S.A.M., société anonyme monégasque au capital de 600.000 euros dont le siège social est sis au 13, boulevard Princesse Charlotte, 98000 Monaco, agissant pour le compte des Fonds Monaco Court Terme Alternatif et Monaco Hedge Selection, a établi un projet de fusion par voie d'absorption du Fonds Monaco Court Terme Alternatif, au moyen de l'apport par le Fonds Monaco Court Terme Alternatif au Fonds MHS de la totalité de son actif net.

La présente opération a été approuvée par agrément de fusion absorption de la Commission de Contrôle des Activités Financières le 20 avril 2009.

Sur la base de la dernière valeur liquidative connue en date de rédaction du présent avis au 31 mars 2009 l'actif net du Fonds Monaco Court Terme Alternatif ressort à 30.939.318,14 euros.

En vue de rémunérer l'apport du Fonds Monaco Court Terme Alternatif, le Fonds Monaco Hedge Selection procédera à l'émission de nouvelles parts, qui seront attribuées aux porteurs de parts du Fonds Monaco Court Terme Alternatif.

Conformément à l'article 22 de l'ordonnance souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007 les porteurs de parts disposent d'un délai de trois mois à partir de l'annonce de la fusion communiquée par insertion aux relevés de compte en date du 10 mars 2009, pour obtenir sans frais le rachat de leurs parts.

Sur la base de l'estimation établie en faisant appel à la dernière valeur liquidative connue du Fonds d'Investissement Monaco Court Terme Alternatif au 30 novembre 2008 et sur la dernière valeur liquidative connue du Fonds d'Investissement Monaco Hedge Selection, publiée le vendredi 15 mai 2009 (ces valeurs sont retenues comme étant respectivement les plus récentes disponibles pour une évaluation provisoire) préalablement à la signature du traité de fusion, il

serait remis aux porteurs de parts du Fonds d'Investissement Monaco Court Terme Alternatif 0,818 parts du Fonds d'Investissement Monaco Hedge Selection pour une part de Fonds d'Investissement Monaco Court Terme Alternatif, ce qui entraînerait l'émission de 2897,938 parts de Monaco Hedge Selection, en tenant compte des rompus jusqu'à trois décimales.

Les porteurs de parts du Fonds d'Investissement Monaco Court Terme Alternatif, pour lesquels le calcul du nombre de parts du Fonds d'Investissement Monaco Hedge Selection ne serait pas défini par un nombre entier supérieur ou égal à 0 et par trois décimales de parts du Fonds d'Investissement Monaco Hedge Selection, recevront un nombre de parts défini par le nombre à trois décimales du Fonds d'Investissement Monaco Hedge Selection au millième immédiatement inférieur, ainsi qu'une soulte en espèces, représentant la valeur de la fraction de parts dépassant la troisième décimale du Fonds d'Investissement Monaco Hedge Selection, formant la soulte qui leur est due, évaluée au jour de la fusion.

Toutefois, les porteurs de parts du Fonds d'Investissement Monaco Court Terme Alternatif, pour lesquels le calcul du nombre de parts du Fonds d'Investissement Monaco Hedge Selection ne serait pas défini par un nombre entier supérieur ou égal à 0 et par trois décimales de parts du Fonds d'Investissement Monaco Hedge Selection, auront la faculté d'obtenir le nombre défini à la troisième décimale immédiatement supérieure (arrondi au 0,001 supérieur) de parts en versant la somme nécessaire en complément de la soulte et en fonction de la valeur liquidative de la part du Fonds d'Investissement Monaco Hedge Selection évaluée au jour de la fusion.

Ils devront, pour ce faire, retourner le bulletin-réponse qui leur a été envoyé en même temps que la lettre d'information, au moyen de l'enveloppe pré-affranchie qui accompagnait ledit bulletin et ce, au plus tard le 10 juin 2009. Les porteurs de parts qui n'auront pas fait connaître leur intention avant cette date seront réputés demander le remboursement de leur soulte.

Pour le calcul définitif de la parité d'échange, les actifs nets des deux Fonds Communs de Placement et sauf élément contraire qui pourrait intervenir dans le

cadre de la mise en place du présent projet de fusion seront estimés sur les bases de ceux calculés en date de clôture du 30 juin 2009.

Monaco, le 22 mai 2009.

---

## ASSOCIATIONS

---

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

---

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 4 mai 2009 de l'association dénommée «Jusqu'au Terme accompagner la Vie».

Ces modifications portent sur les articles 1<sup>er</sup>, 3, 4, 7, 8, 13, 18, 19, 20 et 28.

---

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

---

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 9 février 2009 de l'association dénommée «Société pour la Gestion des Droits d'Auteur».

Ces modifications portent sur l'article 4 relatif à la durée de l'association.

---

---

## MONTE PASCHI MONACO

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 15.000.000 euros  
 Siège social : 1, avenue des Citronniers - Monaco

Il est rappelé que la Banque MONTE PASCHI MONACO SAM ayant été créé le 1<sup>er</sup> juillet 2007, les résultats relatifs à l'année 2007 concernent la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2007, soit une période de 6 mois.

### BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(en millions d'euros)

<b>ACTIF</b> .....	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Comptes courants postaux .....	7,574	5,353
Créances sur les établissements de crédit .....	358,617	268,327
Créances sur la clientèle .....	27,301	21,948
Immobilisations incorporelles .....	9,670	9,990
Immobilisations corporelles .....	0,070	0,026
Autres actifs .....	0,434	0,151
Comptes de régularisation .....	1,664	0,841
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b> .....	<b>405,330</b>	<b>306,636</b>
<b>PASSIF</b> .....	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Dettes envers les établissements de crédit .....	41,316	5,636
Comptes créditeurs de la clientèle .....	340,936	279,966
Autres passifs .....	1,974	1,616
Comptes de régularisation .....	0,842	1,276
Provisions pour risques et charges .....	0,380	0,398
Fonds pour risques bancaires généraux .....	0,514	0,000
Dettes subordonnées .....	2,023	2,021
Capital souscrit .....	15,000	15,000
Réserves .....	0,352	0,000
Résultat de l'exercice .....	1,994	0,722
<b>TOTAL DU PASSIF</b> .....	<b>405,330</b>	<b>306,636</b>

**HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008**

(en millions d'euros)

	<b>2008</b>	<b>2007</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>		
Engagements de Garantie .....	28,287	21,532
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b> .....		
Engagements de Garantie .....	1,155	1,005

**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2008**

(en millions d'euros)

	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Intérêts et produits assimilés .....	17,581	7,236
Intérêts et charges assimilés .....	-14,112	-6,030
Commissions (produits) .....	6,455	3,330
Commissions (charges) .....	-0,358	-0,016
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation .....	0,088	0,011
Autres produits d'exploitation bancaire .....	0,005	0,212
Autres charges d'exploitation bancaire .....	0,000	-0,153
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b> .....	<b>9,659</b>	<b>4,591</b>
Charges générales d'exploitation .....	-6,645	-3,348
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions .....	-0,548	-0,139
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>2,466</b>	<b>1,103</b>
Coût du risque .....	-0,027	-0,013
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>2,439</b>	<b>1,090</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b> .....	<b>2,439</b>	<b>1,090</b>
Résultats exceptionnel .....	0,068	-0,006
Impôts sur les bénéfices .....	0,000	-0,361
Dotations - reprise des fonds pour risques bancaires généraux .....	-0,514	
<b>RESULTAT NET - PART DU GROUPE</b> .....	<b>1,994</b>	<b>0,722</b>

## NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

**1. Actionnariat**

Au 31 décembre 2008, la répartition de capital en nombre de parts se décompose comme suit :

149 996 actions MONTE PASCHI BANQUE SA (99,998 %)

4 actions Administrateurs (0,002 %)

**2. Principes et Méthodes Comptables**

Les principales méthodes comptables adoptées par la Banque sont les suivantes :

*2.1) Indépendance des exercices*

Les opérations sont comptabilisées en respectant le principe de la séparation des exercices : les intérêts et commissions assimilées sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis ; les autres commissions ainsi que les re-venus des actions sont enregistrés lors de leur encaissement ou de leur paiement.

*2.2) Opérations libellées en devises*

Conformément au règlement 89.01 du Comité de la Réglementation Bancaire, les créances et dettes libellées en devises sont converties aux taux de change indiqués par la Banque de France le dernier jour de la Bourse du mois de décembre. Les différences pouvant résulter de cette conversion sont portées au compte de résultat. Les positions de change sont réévaluées mensuellement en appliquant le cours en vigueur en fin de mois. Le résultat de change ainsi dégagé est inclus dans le compte de résultat sous la rubrique "Solde en bénéfice ou en perte des opérations de change".

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de l'opération.

En application des articles 5 du règlement 89-01 et 4 de l'instruction 89-04, les positions de change à terme sont réévaluées :

- au cours du terme lorsqu'il s'agit d'opérations de change à terme dites «sèches » ou de change à terme effectuées en couverture d'une autre opération de change à terme ;

- au cours du comptant pour les autres opérations.

**3. Autres informations***Créances et dettes envers les Etablissements de Crédit*

<b>CREANCES (en millions d'EUR)</b>	<b>moins de 3 mois</b>	<b>de 3 mois à 1 an</b>	<b>de 1 an à 5 ans</b>	<b>plus de 5 ans</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
COMPTES A VUE	1,614				5,603	1,614
PRET JJ	24,599				29,586	24,599
PRETS TERME	242,710	86,849			231,973	329,560
PRETS FINANCIERS					0,000	0,000
CREANCES RATTACHEES	2,844				1,165	2,844
<b>TOTAL</b>	<b>271,768</b>	<b>86,849</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>268,327</b>	<b>358,617</b>

<b>DETTES (en millions d'EUR)</b>	<b>moins de 3 mois</b>	<b>de 3 mois à 1 an</b>	<b>de 1 an à 5 ans</b>	<b>plus de 5 ans</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
Comptes à vue	3,956				2,025	3,956
Emprunts JJ	0,281	0,000			3,608	0,281
Emprunts terme	36,649	0,169	0,016	0,111	0,000	36,945
Dettes rattachées	0,134				0,004	0,134
<b>TOTAL</b>	<b>41,020</b>	<b>0,169</b>	<b>0,016</b>	<b>0,111</b>	<b>5,636</b>	<b>41,316</b>

*Créances et dettes envers la clientèle représentées par un titre*

<b>(en millions d'EUR)</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>(en millions d'EUR)</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>CREANCES</b>			<b>DETTES</b>		
Moins de 3 mois	21,605	20,515	Moins de 3 mois	270,128	269,102
De 3 mois à 1 an	0,100	0,271	De 3 mois à 1 an	8,652	69,836
De 1 à 5 ans		0,957	De 1 à 5 ans		
Plus de 5 ans		5,238	Plus de 5 ans		
Créances rattachées	0,243	0,320	Dettes rattachées	1,186	1,998
<b>TOTAL</b>	<b>21,948</b>	<b>27,301</b>	<b>TOTAL</b>	<b>279,966</b>	<b>340,936</b>

*Risques sur crédits à la clientèle*

L'analyse des encours au 31 décembre 2008 fait ressortir 100 % de risques sains. La situation ne nécessite pas la constitution d'aucune provision.

<b>(en millions d'EUR)</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
Engagements globaux bruts	26,64	27,13
Engagements sains	26,64	27,13
Engagements douteux		
Provisions		
Engagements nets	26,64	27,13
Taux d'engagement des engagements douteux		
Poids des douteux sur encours global		

*Immobilisations*

<b>(en millions d'EUR)</b>	<b>2007</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>2008</b>
Fonds de commerce	8,000	0,000		8,000
Immobilisations incorporelles	0,371	0,000		0,371
Matériel de transport		0,000		0,000
Mobilier et matériel de bureau et inf.	0,001	0,050		0,052
Agencements, Installations	0,005	0,021		0,026
Immobilisations en cours	0,020	0,000	0,020	0,000
Logiciels	1,759	0,292	0,080	1,971
Œuvre d'arts	0,000	0,009		0,009
<b>Valeur brute</b>	<b>10,156</b>	<b>0,373</b>	<b>0,101</b>	<b>10,428</b>
Amortissements	-0,139		-0,548	-0,688
<b>Valeur nette</b>	<b>10,017</b>	<b>0,373</b>	<b>-0,649</b>	<b>9,740</b>

*Autres actifs et passifs*

<b>AUTRES ACTIFS (en millions d'EUR)</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
Dépôts et garantie versée	0,081	0,210
T.V.A.	0,047	0,004
Débiteurs divers Etat	0,000	0,217
Débiteurs divers	0,004	0,001
Divers	0,018	0,002
<b>TOTAL</b>	<b>0,151</b>	<b>0,434</b>

<b>AUTRES PASSIFS (en millions d'EUR)</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
Primes sur Instruments financiers		
Prélèvements et autres impôts		1,053
Impôts société à payer	0,361	0,000
T.V.A.	0,023	0,014
Personnel et organismes sociaux	0,266	0,779
Créditeurs divers	0,504	0,069
Divers	0,462	0,059
<b>TOTAL</b>	<b>1,616</b>	<b>1,974</b>

*Comptes de régularisation*

<b>(en millions d'EUR)</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>ACTIF</b>		
Produits à recevoir	0,315	0,308
Charges payées ou comptabilisées d'avance	0,062	1,083
Comptes de recouvrement	0,196	0,151
Autres comptes débiteurs	0,267	0,122
<b>TOTAL</b>	<b>0,841</b>	<b>1,664</b>
<b>PASSIF</b>		
Charges à payer	0,693	0,270
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	0,026	0,073
Comptes de recouvrement	0,286	0,390
Autres comptes créditeurs	0,271	0,108
<b>TOTAL</b>	<b>1,276</b>	<b>0,842</b>

*Provision pour risques et charges*

<b>(en millions d'EUR)</b>	<b>2007</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>Utilisation</b>	<b>2008</b>
Provision pour risques et charges diverses		0,050	0,023		0,027
Provisions risques opérationnels	0,057			0,057	0,000
Provisions pour indemnités de retraite	0,110	0,027		0,007	0,130
Provisions pour médailles	0,231	0,003		0,011	0,223
Provision pour risques Bancaires		0,514			0,514
<b>TOTAL</b>	<b>0,398</b>	<b>0,594</b>	<b>0,023</b>	<b>0,075</b>	<b>0,894</b>



*Variation des capitaux propres*

(en millions d'EUR)	2 007	Affectation du Résultat	Résultat de l'exercice	2008
Capital Social	15,000			15,000
Primes d'émission				
Réserves légale		0,036		0,036
Réserves Réglementée				
Réserve facultative		0,316		0,316
Report à nouveau				
Dividendes		0,370		
Résultat de l'exercice	0,722	-0,722	1,994	1,994
	<b>15,722</b>	<b>0,000</b>	<b>1,994</b>	<b>17,346</b>

*Intérêts, Produits et Charges Assimilés*

(en millions d'EUR )	PRODUITS		CHARGES		Marge Nette	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008
Sur opérations avec les établissements de crédit	6,797	16,402	2,024	3,008	4,773	13,394
Sur opérations avec la clientèle	0,439	1,179	4,006	11,104	-3,567	-9,925
Sur obligations et autres titres à revenus fixe						
Autres intérêts et produits assimilés						
<b>TOTAL</b>	<b>7,236</b>	<b>17,681</b>	<b>6,030</b>	<b>14,112</b>	<b>1,206</b>	<b>3,469</b>

*Commissions (en millions d'EUR)*

Commissions PERÇUES	2007	2008
Clientèle	0,273	1,200
Opérations sur titres	2,930	5,140
Opérations de hors bilan	0,127	0,115
<b>TOTAL</b>	<b>3,330</b>	<b>6,455</b>
Commissions PAYÉES	2007	2008
Etablissement de crédit		
Clientèle		
Opérations sur titres	0,016	0,358
<b>TOTAL</b>	<b>0,016</b>	<b>0,358</b>
<b>Commissions NETTES</b>	<b>3,314</b>	<b>6,097</b>

*Charges générales d'exploitation*

(en millions d'EUR)	2007	2008
Salaires	1,124	2,114
Charges Sociales	0,414	0,834
Impôts et Taxes	0,002	0,004
Services extérieurs et autres frais administratifs	1,808	3,692
<b>TOTAL</b>	<b>3,348</b>	<b>6,645</b>

*Charges et Produits exceptionnels (en millions d'EUR)*

CHARGES EXCEPTIONNELLES	2007	2008
Fonds de garantie		
Charges exceptionnelles d'exploitation	0,008	0,042
Charges exceptionnelles		0,050
<b>TOTAL</b>	<b>0,008</b>	<b>0,092</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2007	2008
Produits exceptionnels d'exploitation		
Produits exceptionnels	0,002	0,160
<b>TOTAL</b>	<b>0,002</b>	<b>0,160</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-0,006</b>	<b>0,068</b>

*Opérations fermés à terme en devises*

(en millions d'EUR)	2007	2008
<b>Euro à recevoir contre devises à livrer</b>	0,045	0,012
Change à terme et opérations d'échange de trésorerie		
Opérations d'échanges financiers	0,045	0,012
<b>Devises à recevoir contre euro à livrer</b>	-0,045	0,012
Change à terme et opérations d'échange de trésorerie		
Opérations d'échanges financiers		
<b>Devises à recevoir contre devises à livrer</b>		
Change à terme et opérations d'échange de trésorerie		
Opérations d'échanges financiers		
<b>Devises à livrer contre devises à recevoir</b>		
Change à terme et opérations d'échange de trésorerie		
Opérations d'échanges financiers	-0,045	0,012

*Effectif*

La moyenne de notre effectif durant l'année 2008 se ventile de la façon suivante :

Cadres hors classe :	2
Cadres :	23
Employés :	17

## RAPPORT GENERAL

## EXERCICE 2008

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de la deuxième assemblée générale ordinaire constitutive du 22 mai 2007 pour les exercices 2007, 2008, 2009.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'élève à 405.329.909,88 €

- Le compte de résultat fait

apparaître un bénéfice net de 1.993.941,51 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2008, le bilan au 31 décembre 2008, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de

manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2008 tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre Société au 31 décembre 2008 et le résultat de l'exercice de six mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre Société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 20 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

André GARINO

Roland MELAN

Le Rapport annuel 2008 de MONTE PASCHI MONACO SAM se tient à la disposition du public au siège de ladite Banque

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES  
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 mai 2009
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.587,49 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.343,55 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	383,84 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.540,25 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,54 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.242,53 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.760,56 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.183,49 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.829,36 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.179,26 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.105,76 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.236,07 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.133,65 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	741,13 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	632,37 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.329,44 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	961,68 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.102,38 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	690,18 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.068,84 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.167,80 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	254,78 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	595,47 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.083,09 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.131,43 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.676,31 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	788,24 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.840,25 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.493,24 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	709,71 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	545,94 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	836,63 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	964,23 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	956,81 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.001,81 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 mai 2009
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	997,27 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	997,94 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 mai 2009
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.790,59 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	509,07 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 mars 2009
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	8.738,01 EUR

---

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809





---

IMPRIMERIE  
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00